

Distribution, impôts et transferts optimaux
par *Serge-Christophe Kolm**

Résumé

Le système d'impôts et de transferts distributifs actuel engendre des gaspillages économiques considérables et est contradictoire. Pour l'optimiser, l'opinion générale demande d'évaluer la distribution globale (macrojustice) non pas selon des critères de bien-être, mais d'après des principes de liberté, d'égalité, et d'efficacité sociale. Il en résulte un système d'impôts et de transferts très simple, riche de sens moraux variés et importants, et facilement réalisable par des réformes simples et classiques.

Optimum distribution, taxes and transfers

Abstract

The present system of distributive taxes and transfers creates vast economic waste and is contradictory. For optimizing it, general opinion demands that one evaluates the overall distribution (macrojustice) not according to criteria of welfare, but from principles of liberty, equality and social efficiency. There results a system of taxes and transfers which is very simple, rich in varied and important moral meanings, and easily implementable by simple and classical reforms.

Mots clefs: distribution, justice, impôts, transferts, liberté, capacités.

Classification JEL : D31, D60, D63, H21.

1. Introduction¹

Le sujet de cet article est la caractérisation de la distribution optimale du revenu et, partant, des ressources de la société et des biens dans celle-ci. Peu de sujets sont plus importants sur les plans économique, politique, sociologique et d'éthique sociale. Le résultat est déduit ici de principes essentiellement admis et désirés par tous, et donc de fait, semble-t-il, inévitables, notamment dans une démocratie, dans la mesure où les phénomènes pertinents sont vus et compris. Si « la fonction fondamentale de toute théorie du bien-être social est de fournir le critère de la distribution du revenu » (Arrow, 1963), le résultat est aussi largement une solution à ce problème, avec la qualification essentielle que le critère pertinent au niveau global se révélera être non le bien-être mais la liberté². Cette distribution optimale implique la politique distributive et fiscale optimale.

* EHESS, IDEP, CREM.

¹ Je remercie vivement Marc Fleurbaey et deux lecteurs anonymes pour leurs remarques détaillées sur une version antérieure de ce texte. Ces idées ont aussi bénéficié de remarques et commentaires de E. Phelps, J. Mirrlees, K. Arrow, F. Bourguignon, N. Stern, A. Atkinson, P. Hammond, F. Maniquet, H. Moulin, W. Thomson, K. Suzumura, C. Schmidt et A. D'Autume, et des études sur ce sujet présentées au colloque sur la macrojustice d'Avril 2006 par C. Gamel, J. Ooghe, A. Leroux, A. Trannoy, M. Lubrano, P. Livet, et A. Wolfelsperger. Je reste seul responsable des erreurs qui pourraient subsister.

² Bien que K. Arrow se situe dans la tradition « bien-être », dans sa formulation du problème – voir le titre de son livre – le « choix social » dépend des « valeurs individuelles ». Si donc les valeurs individuelles ne sont pas « bien-être », le choix social ne l'est pas non plus. De plus, l'analyse du

La politique distributive et fiscale influence fortement la distribution de nos jours. Elle résulte cependant d'une accumulation historique de mesures ad hoc, prises chacune en ne considérant qu'un ou deux aspects de ses effets, au gré de l'opportunité politique. Aucune « main invisible » de la politique ne semble optimiser ce processus. Le résultat apparaît en effet comme un ensemble irrationnel, contradictoire, à éthique incohérente et à finalité douteuse, inefficace, et fortement générateur d'inefficacité économique générale³. Notons d'abord qu'une politique distributive est un ensemble : choisir qui bénéficie, et comment, implique de dire qui paye, et comment. Par ailleurs, l'inefficacité économique d'ensemble tient notamment aux effets de « coin » entre l'offre et la demande créé par des impôts, charges, ou subventions imposant des taux marginaux élevés à des assiettes élastiques (dépendant du choix des agents qui offrent et demandent) et causant ainsi inefficacité « de Pareto », désincitations et sous-emploi.

Ces inefficacités impliquent qu'il existe des réformes dont tout le monde bénéficierait, et qui sont donc assurées d'un large soutien politique. Leur choix, comme celui de réformes qui affecteraient plus profondément la distribution, implique des choix quant à celle-ci, et donc des critères à ce sujet. Or la très belle théorie classique « bien-être » de la « taxation optimale » incluant aides et subventions (notamment Mirrless 1971, 1986) met en avant la question de l'information pour justifier d'asseoir l'impôt sur le revenu, mais prend la forme générale du critère comme allant de soi, à savoir la maximisation d'une fonction des utilités individuelles classique⁴. Or si l'aphorisme « mieux vaut avoir vaguement raison que précisément tort » ne dit pas qui a raison ou tort, il montre au moins que le choix éthique doit avoir priorité sur la question de l'information (on ne réalisera pas le meilleur "moindre mal" si on se trompe sur l'idéal) – et le résultat peut être que, comme par une justice immanente, l'éthique pertinente montre que l'information la plus difficile à obtenir n'est pas elle-même pertinente (par exemple la connaissance des utilités).

Pour résoudre un problème de la société, le premier critère du choix d'un critère de choix est que celui-ci soit applicable. La conséquence la plus importante en est la plus banale. Dans une société libre, un critère est choisi et appliqué par des membres de cette société, qu'ils le fassent en tant que citoyens, électeurs, personnes politiques, fonctionnaires ou experts. Si donc tel critère est récusé par tous pour une certaine application, il n'y sera pas appliqué. Si par contre un principe est voulu par tous et possible compte tenu de toutes les

contenu tangible des valeurs individuelles (qu'Arrow ne considère pas) montre d'importants sujets d'accord entre elles (*overlapping consensus*, dit Rawls), alors que, par définition, ce n'est pas le cas des intérêts en matière de distribution. Cela fournit un principe de solution (inévitables en démocratie). Notons que les « états sociaux » de cette théorie de Arrow ne comportent même pas de variable explicite qui permettrait de définir quelque chose comme une égalité entre les personnes. Dédire le choix social de ce que les personnes veulent qu'il soit (notamment de considérations qui sont *in fine* d'unanimité) est la méthode du « choix social endogène » – l'ouvrage *Macrojustice* (Kolm 2004) en constitue une application.

³ Sur l'irrationalité et les contradictions du système distributif et fiscal français, voir Bourguignon et Chiappori, 1998. Une présentation générale de l'ensemble des aides est offerte par A. Parent et al., 1997.

⁴ Le terme *welfarism* a été créé par John Hicks (1959) dans sa critique de telles éthiques au nom de principes de liberté.

contraintes, il sera mis en œuvre si les possibilités et modalités sont comprises. En démocratie, *vox populi, vox dei* est inévitable⁵.

Or la théorie de la « taxation optimale » notée plus haut, raffinée et sur un sujet crucial, attend depuis 36 ans, sur le banc de touche, un début d'application. Mais qui en est responsable ? Cette théorie peut-elle convaincre un politique en mal de réélection de fonder la redistribution sur les règles qu'elle implique comme « je te prend ton argent parce que qu'il me plaît plus qu'à toi » (utilitarisme) ou « parce que tu aimes celui qui te reste plus que je n'aime le mien » (« maximin » en utilité) – deux conséquences opposées de ces différences entre ces capacités ou propensions à jouir ? De tels principes peuvent manifester un haut sens social. Ils sont voulus par consensus au sein d'une famille d'êtres qui s'aiment, quand il s'agit de soulager des peines, ou dans des rapports de bon voisinage pour des effets de peu d'importance. Ils sont alors motivés par l'amour mutuel, la compassion, ou la civilité. Mais en attendant qu'une majorité de citoyens approuve l'un ou l'autre pour la fiscalité d'ensemble, on peut ne pas trop s'inquiéter des difficultés de cette théorie, comme celle de connaître les « utilités » nécessaires, ou le théorème de Phelps (1973a, 1973b) montrant qu'elle implique un impôt régressif sur les hauts revenus (un effet lié à l'imposition marginale du travail notée plus haut).

En fait, le combat contre la souffrance et la misère mis à part, les opinions sur la distribution du revenu dans une communauté nationale sont sollicitées par deux éthiques concurrentes. Pour l'une, chacun a droit au revenu qu'il gagne par libre échange grâce aux capacités octroyées par la providence ou ses parents. L'autre s'indigne de l'inégalité des revenus ou des possibilités d'en gagner. Des noms habituels de ces deux éthiques sont le libéralisme et l'égalitarisme, bien que, nous le verrons, ces termes soient tout à fait ambigus (il peut y avoir égalités de libertés, et libertés avec redistribution). Le seul point commun entre ces deux éthiques, outre qu'elles se réfèrent aux personnes, est qu'elles ne se réfèrent pas directement aux « utilités » de celles-ci (« utilitarisme » au sens étendu, « bien-être »). Ni la liberté d'échange et d'action et la propriété de soi, ni l'idéal d'égalité des revenus, ne dépendent de ces utilités et de leur connaissance. Par ailleurs, cependant, ces deux éthiques de base semblent incommensurables, sans terrain de discussion commun. Pourtant, la plupart des gens semblent admettre au moins un peu la première raison, et la seconde au moins quand la moindre inégalité fournit le moyen effectif de limiter la pauvreté. La théorie doit montrer comment se pose, réellement et au mieux, ce débat et ses synthèses ou compromis possibles. Ces jugements s'attachent aux libertés d'échange ou des chances, à celle que constitue le *pouvoir* d'achat, donc à des libertés tant « formelles » que « réelles » (Marx), et à leurs égalités. Et, en effet, si le critère n'est pas la comparaison des sensations personnelles ou de leurs variations, et s'il reste personnaliste, il doit se référer à l'autre aspect de la personne humaine, celui d'un agent libre du choix d'actions et doté d'un champ de possibilités pour celles-ci. Ces éthiques considèrent des libertés égales, et la solution résultera en effet d'égalité de libertés, en conformité avec notre principe politique et légal premier, « les hommes sont libres et égaux en droits ».

Ce résultat sera à la fois très simple, riche de sens, et facilement réalisable par des réformes classiques. Il se présente, de façons équivalentes, comme un salaire égal pour un

⁵ Le consensus empêche qu'une partie de la société en « exploite » par là une autre. Bien sûr, un principe doit être réfléchi et débattu, et le savoir des divers experts peut être très important à ce stade. Pour le reste, les experts ne peuvent que mettre en musique les valeurs réfléchies de la société.

travail (partiel) égal ; un crédit d'impôt avec une exemption d'impôt au-delà d'un certain travail ; un revenu de base universel financé par un travail égal de chacun ; une réciprocité générale où chacun cède à chaque autre le produit du même travail (avec leurs productivités différentes) ; ou un partage égal du produit du même travail (ELIE pour *equal-labour income equalization*). Il est socialement efficace (au sens de Pareto). Il dépend d'un coefficient qui mesure le partage entre les deux éthiques « libérale » et anti-inégalitaire, est le curseur indiquant leurs degrés respectifs retenus, et dépend du degré en lequel cette société de redistribution se sent constituer une communauté de ressources et de solidarité plutôt que *seulement* une société de libre-échange individualiste. L'information nécessaire est plus facile à obtenir que celle requise par les impôts et aides actuels (pour ne pas parler des « utilités »).

Cette politique redistribue une certaine partie des valeurs des capacités productives des personnes données à celles-ci, parce que ces capacités constituent la plus grosse part – de très loin – des ressources données à la société, et que tant l'efficacité sociale (de Pareto) que la liberté de base requièrent des mesures assises sur les ressources inélastiques ou données. Elle se trouve impliquer un revenu minimal. Les personnes à bas taux de salaire reçoivent une aide provenant des autres, et ce financement est précisé de façon intrinsèque par sa raison même. Assise sur une assiette inélastique (le plus possible), cette politique ne crée pas de gaspillage général et elle favorise l'emploi. Assurant un revenu, elle ôte des raisons ou nécessités à des rigidités de salaires réglementaires ou par ententes, ce qui diminue le chômage involontaire. Elle inclut d'ailleurs un soutien à ces chômeurs. Elle supprime la nécessité d'aides au salaire créant désincitations et gaspillage, et, sauf cas particuliers justifiés, d'aides spécifiques sectorielles contraires à la liberté de choix, par là gaspilleuses, et bafouant souvent la dignité des assistés.

2. Le principe de plaisir et la distribution : le domaine de la justice fondée sur le bien-être

2.1 Les cas

Il faut aider les personnes dans la souffrance, en aidant d'abord celles qui souffrent le plus ou celles que cela soulage le plus. Les hôpitaux traitent ainsi les urgences ou l'allocation des organes à greffer. Les juges estiment le *praetium doloris* pour compenser les torts. Si vous donnez le jouet à votre fille plutôt qu'à votre fils parce qu'elle s'en amuse davantage ou parce qu'elle est moins joyeuse que lui aujourd'hui, toute la famille le comprendra. Vous portez la valise de votre voisine parce que cela vous est plus facile qu'à elle. Vous donnez une babiole à une connaissance qui l'aime plus que vous, ou pour la consoler d'un déboire. Dans tous ces cas, ce que l'on peut appeler le « bien-être » justifie l'allocation. Notons cependant que dans tous ces cas, ou il s'agit de souffrance, ou les relations entre les personnes concernées sont particulières.

La meilleure société est peut-être une société d'altruistes où chacun apprécie le bien-être de chaque autre autant que le sien propre et où tout le monde est finalement à peu près d'accord sur l'allocation des biens – que l'on favorise les moins satisfaits ou ceux qui bénéficient plus d'un transfert que l'autre ne perd. Une famille unie n'en est peut-être pas loin. Mais seuls des saints transposent un altruisme de cette intensité dans la société plus étendue et au-delà de la compassion envers la souffrance. Et ils sont rares. Or c'est dans ce champ qu'a lieu la première distribution du revenu et des biens, et les effets des politiques fiscales et de transferts qui l'influencent (fortement de nos jours). Et une société démocratique ne peut appliquer un principe que s'il a un minimum d'adhérents.

Considérons donc quelques raisons de transferts.

« Je te prend les 10 euros que tu viens de gagner parce que je les aime plus que toi ». Ou peut-être, au contraire, « Je te prend les 10 euros que tu viens de gagner parce que tu aimes ceux qui te restent plus que je n'aime les miens ». Sont-ce de bonnes raisons ? Si oui, serais-je capable d'en convaincre les gens ?

Quelqu'un doit-il payer plus d'impôt sur le revenu que quelqu'un d'autre parce qu'il est moins capable de jouir des euros qu'on lui prend ou plus attaché à ceux qu'on lui laisse ? Les services fiscaux ont-ils jamais songé à envoyer des questionnaires pour s'enquérir de ces capacités de plaisir ou propensions au bonheur ? Ou bien pensent-ils que celles-ci ressortissent du domaine privé et ne sont pas l'affaire de l'administration publique ?

Si, comme le propose un stéréotype classique, les peuples de l'Europe du Nord sont meilleurs pour produire et ceux du Sud plus habiles à jouir de la consommation, l'Union Européenne doit-elle procéder à de vastes transferts Nord-Sud intra-européens ? Doit-elle taxer lourdement les Suédois travailleurs et industriels pour subventionner les Napolitains qui savent faire une fête d'une olive et d'un quignon de pain ? A moins que ce ne soit, au contraire, pour aider les Portugais réputés affligés d'un genre de tristesse douce congénitale ou culturelle, de façon à les consoler de leur *saudade* ? Ou bien ces boutades sont-elles plus plaisantes que sérieuses (tant que les Napolitains ne meurent pas de faim ni les Portugais d'angoisse) ?

Le concept d'« utilité » pour une personne (ou « d'une personne »), peut représenter diverses entités tangibles, psychologiques ou physiologiques, et des « préférences » peuvent avoir bien des raisons. Cette versatilité et possibilité de sens est souvent une bénédiction pour l'analyse, elle permet par exemple la généralité de la théorie des choix, mais c'est un handicap majeur dans les questions éthiques de la distribution. « Utilité » peut recouvrir des entités comme la satisfaction, les goûts, le plaisir, la moindre peine, le bonheur, le désir, ou le besoin. Les remarques précédentes s'appliquent aux sensations de plaisir, de peine ou de douleur, de bonheur, ou de satisfaction. Les goûts en eux-mêmes ne semblent pas vus comme des sources de légitimité en matière de distribution (devez-vous subventionner la boisson de votre voisin parce qu'il n'aime que les vins fins et chers, ou, au contraire, parce que son goût de la bière bon marché transmute à moindres frais cette liquidité en utilité ?). Les expériences de Hillel et Yaari (1983) montrent à l'évidence des jugements éthiques sur la distribution unanimes différenciant fortement selon qu'il s'agit de goûts ou de besoins. Et « à chacun selon ses besoins » est un principe classique et à priori honorable. Mais si la pertinence de la satisfaction de besoins « vitaux », ou « de base » est claire, et peut nous ramener à la peine (tout le monde accepte que je prenne tes 10 euros s'ils me permettent d'acheter le médicament qui sauvera ma vie, tout le monde s'indigne que Jean Valjean dans *Les Misérables* soit jeté au bain pour avoir volé un pain pour nourrir une misérable affamée), il est douteux que quelqu'un doive payer pour les « besoins » de son voisin amateur ou dilettante⁶. Quant aux désirs, Rawls (1982) remarque qu'en matière de « justice sociale », « les désirs, quelquefois intenses qu'ils soient, ne sont pas en eux-mêmes des raisons ... Le fait d'avoir un désir

⁶ Dans certaines situations, exceptionnelles dans les sociétés développées (et dans bien d'autres), la satisfaction des besoins de base devient un problème principal de toute la société. Par exemple en France entre 1941 et 1944, avec un système de rationnement pondérant soigneusement les besoins nécessaires des diverses catégories de personnes.

puissant n'est pas plus un argument en faveur de ce qu'il faille le satisfaire qu'une conviction n'est un argument en faveur de sa vérité » .

On peut cependant justifier la théorie « bien-être » de la taxation optimale de la façon suivante. Il s'agit d'une théorie de l'optimum social. Or la société bonne est faite de personnes bonnes et qui donc, certainement, s'aiment les unes les autres, comme dans une grande famille, et sont aussi sensibles aux peines et bonheurs des autres qu'aux leurs propres. Elles souhaitent donc toutes un critère de ce type. Toutefois, elles donneraient sans doute aussi certainement les informations sur elles-mêmes qu'on leur demanderait pour réaliser l'optimum, ôtant ainsi la raison « Mirrleesienne » pour asseoir l'impôt sur le revenu. Mais les gens réels n'ont généralement pas cet altruisme au niveau d'une nation. Ils peuvent cacher l'information mais, tout autant, ils refusent ce critère « bien-être » *pour cette application*. Ce ne sont pas des individus optimaux munis des meilleurs sentiments, et le moindre mal doit être appliqué au choix du critère possible avant de l'être à l'information pour l'appliquer. Le critère « bien-être » serait applicable si la nation était une grande famille en un sens assez strict, ou un grand hôpital ou en état de misère générale comme cela arrive parfois – ce pourrait être une théorie de l'assistance sociale⁷.

Que doit être, alors, le principe général de la distribution ? Si la fraternité demande trop et relève de l'utopie, sans doute doit-on se rabattre sur la liberté et l'égalité. Si le mode général des relations entre personnes n'est pas l'amour ou la compassion universels, mais si, d'un autre côté, on peut éviter la guerre de tous contre tous et le seul équilibre des forces et des menaces, c'est-à-dire si le citoyen n'est ni ange ni bête, la règle ne peut être que la voie moyenne du respect mutuel et de la justice définie sur d'autres bases.

On a d'ailleurs noté que, de fait, soulagement des peines mis à part, les deux éthiques qui se partagent les esprits quant à la distribution globale, la « libérale » et l'« anti-inégalitaire », ne se réfèrent pas à l'utilité en aucun de ses sens.

Rawls rejoint cette conclusion. Affirmant n'exprimer que des principes « classiques et bien connus », il constate que, en matière de « justice sociale », « La justice comme équité rejette l'idée de comparer et de maximiser la satisfaction » (1971). « La question d'atteindre le plus grand équilibre de satisfaction n'est jamais soulevée en matière de justice ; ce principe du maximum n'est pas du tout utilisé » (id.). Rawls rejette par là non seulement l'utilitarisme au sens de maximiser la somme des utilités, mais plus généralement toute référence au bien-être comme cela se voit par son rejet de l'autre cas polaire, le maximin en utilité : « Interpréter le principe de différence [sa propre solution] comme le principe de maximin en utilité (le principe de maximiser le bien-être de la personne la moins avantagée) est une incompréhension sérieuse d'un point de vue philosophique » (1982)⁸.

⁷ Pour le bouddhisme, la problème de l'humanité est la souffrance sous toutes ses formes. Le « bien-être » pourrait donc peut-être être un critère opportun pour Ceylan, la Thaïlande, voire le Japon (pour ne pas parler de la Chine) – dans la mesure où la population intègre cette philosophie. Toutefois, la solution proposée par celle-ci n'est pas l'allocation des biens mais le travail sur soi pour contrôler ses désirs. Par un processus de longue histoire des idées, cela n'est pas indépendant de notre bien-être théorique, par l'influence du stoïcisme sur les utilitaristes du 18^e siècle (Rosen, 2003) et du bouddhisme sur les philosophies hellénistiques (Kolm, 1982).

⁸ Le leximin en utilités comparables (mais a priori ordinales) est la « justice pratique » dans Kolm 1971. Il n'y est pas présenté comme un principe universel. Sa défense, cependant, est que les personnes ainsi prioritaires peuvent être dans un état de souffrance, ce qui est certainement le cas dans

2.2 La macrojustice

Il en résulte que les questions de justice distributive doivent être divisées en deux domaines. La distribution globale du gros des revenus, biens et ressources de la société, selon des critères généraux, appliqués à tous et déduits des principes de base de la société, constituent la *macrojustice*. Par contre, la microjustice concerne les autres cas d'allocation particulières quant aux biens, personnes, circonstances et raisons. L'impôt sur le revenu et les grands transferts relèvent de la macrojustice. Cela suffira généralement à éliminer la pauvreté ou du moins une large part de celle-ci, tout en disant comment et par quelles sources de financement. La diminution de la souffrance en elle-même, dans une société en état normal, est un critère particulier relevant de la microjustice⁹. La macrojustice seule est le présent sujet.

D'après les remarques précédentes, le champ d'application des critères « bien-être » semble devoir exclure la macrojustice. Les principes de celle-ci ne peuvent pas être des références directes au bien-être. Cela n'implique en rien que celui-ci n'importe pas. On peut même penser que le bien-être, ou, mieux, le bonheur des personnes est tout ce qui importe en fin de compte (bien que l'on puisse aussi penser que d'autres valeurs ne s'y ramènent pas entièrement – la liberté, la dignité, etc.). La seule conclusion est que, en matière de macrojustice, bien-être, plaisirs ou bonheurs ne peuvent pas être les critères retenus pour le partage des biens, revenus et ressources, ni d'ailleurs des bien-être, plaisirs et bonheurs eux-mêmes (parmi les optimums de Pareto). Le bien-être, le plaisir ou le bonheur que les gens retirent de ce qui leur est attribué selon d'autres critères semblent devoir être leur propre affaire pour cette question. Leurs capacités à cet égard ne semblent pouvoir légitimer, à titre de compensation, ni créances sur les autres ni dettes à leur égard. Ils sont a priori comptables et propriétaires de ce cœur de leur soi qui cause leurs sensations et leurs choix, en toute dignité¹⁰.

2.3 L'information

Si, donc, les capacités ou propensions à retirer du plaisir ne sont pas pertinentes pour la macrojustice, donc pour la distribution globale et les impôts et subventions généraux qui l'influencent, la première réaction de l'économiste est : du point de vue de l'information, quelle chance ! Si ce n'était pas le cas, en effet, il faudrait, pour déterminer l'impôt optimal, comparer des variations ou des niveaux des plaisirs des personnes. Ces comparaisons de variations ont-elles un sens (l'utilité cardinale eudémoniste n'en a pas sauf localement)¹¹ ? Ces comparaisons entre personnes ont-elles un sens ? Si elles en ont un, comment les

une société étendue. Cet ouvrage montre cependant aussi les limites tant du cas limite du maximin que de la pertinence des capacités eudémonistes.

⁹ Par exemple, la « justice sociale » de Rawls est la macrojustice, tandis que *Local Justice* de Elster (1992) traite de microjustice. Il peut être utile de distinguer un domaine de « mésojustice » concernant des biens particuliers mais importants et pouvant toucher tout le monde, comme, notamment, l'éducation et la santé.

¹⁰ Nous ne disons pas qu'ils en sont « responsables » car cela impliquerait qu'ils peuvent modifier ces goûts et capacités, ce qui n'est le cas que de façon partielle et soulève d'ailleurs des questions conceptuelles délicates (voir *Macrojustice*, pages 101 à 104).

¹¹ Il s'agirait d'utilité cardinale représentant de la satisfaction ou du bonheur, et non pas de l'utilité cardinale pertinente pour les préférences face au risque (von Neumann-Morgenstern). Voir Kolm 1996a, pages 360-366.

connaître ? Comment même connaître les goûts (par exemple entre la consommation et le loisir) qui diffèrent d'une personne à l'autre ? Les fonctions d'utilité employées doivent par ailleurs certainement être « nettoyées » des sentiments anti-sociaux des personnes (malveillance, envie, jalousie, sentiments de supériorité), peut-être de leurs sentiments pro-sociaux (altruisme, sens de la justice – Bentham voulait compter le plaisir que l'on retire du plaisir des autres mais les utilitaristes modernes s'y refusent d'habitude), des goûts particulièrement dispendieux, et des irrationalités (par exemple pour les choix intertemporels). Cela ne peut se faire sans arbitraire (sauf pour les sentiments comparant entre les personnes).¹² Fondamentalement, quel « soi » des personnes doit-on choisir (le moi, le surmoi ou plutôt le ça, et à quelle date)¹³ ? Enfin, le sens et l'existence même, dans le flux permanent du psychisme humain, de phénomènes de préférence ou d'utilité stables, ne sont pas des certitudes générales et bien comprises (même si cette hypothèse est souvent si pratique)¹⁴.

3. Le principe de liberté et les capacités

3.1 Le principe

Si le principe pertinent de la justice distributive globale n'est pas l'utilité, et si la référence reste la personne humaine, ce principe est la liberté. En effet, si, en économie, vous ôtez l'utilité de la théorie des choix, reste le domaine des choix libres possibles. Plus profondément, l'anthropologie philosophique voit l'homme comme un *Janus bifrons* : un être sensible ressentant notamment plaisirs et peines, et un être capable de choix et d'actions libres. Par ailleurs, si aucun autre trait pertinent ne distingue les personnes, la rationalité

¹² Voir Kolm 1995.

¹³ Le choix entre les concepts freudiens pose un problème réel. Si l'on choisit le ça, on aura le plaisir, mais a priori pas de rationalité, par exemple pas de transitivité. Le surmoi serait structuré, mais ne donnerait que les valeurs morales des personnes. Le moi aurait les deux motifs, en une synthèse rationnelle, mais donc encore des valeurs morales. Il faudrait sans doute créer un concept significatif de ça rationalisé, qui est encore à définir (voir Kolm 1980, 1981, et 1987 chapitre 6).

¹⁴ La distinction des domaines de choix suggère que déterminer une règle générale de paiement en fonction (qui peut être non linéaire) d'une quantité ou d'un revenu reçu par la maximisation d'une fonction d'utilité collective fonction des utilités individuelles, peut peut-être être pertinent pour déterminer un tarif public optimal (Kolm 1970a, 1970b), sans l'être pour déterminer l'impôt optimal sur le revenu (Mirrlees 1971). Notons, en outre, que les premiers de ces textes considèrent que les préférences des personnes peuvent différer l'une de l'autre et que leur connaissance est incertaine (ou qu'elles sont aléatoires), tandis que le dernier considère que les fonctions d'utilité des personnes sont connues par l'analyste et sont identiques (deux hypothèses audacieuses dont la première contraste avec l'argument initial de l'article disant que le revenu est pris pour assiette de l'impôt par défaut d'information sur les taux de salaire). Il faut cependant rappeler que Mirrlees est le critique le plus lucide de ses propres hypothèses. Dans ce même article (qui s'intitule « une exploration de la théorie de la taxation optimale »), après avoir « supposé que l'Etat a une information parfaite sur les individus, leurs utilités, et donc leurs actions », il note que « la simple fonction d'utilité consommation-loisir est une abstraction héroïque à partir d'une situation beaucoup plus compliquée, de sorte qu'il est très difficile de deviner ce que serait une méthode satisfaisante de l'estimer ». Cet article commence par dire que l'on taxe les revenus parce que l'on ne connaît pas les taux de salaire ou productivités, mais s'achève par la remarque que, puisque l'on connaît la durée du travail, on connaît ces taux. De toute façon, la théorie suppose que l'on connaît la distribution de ces taux si les utilités individuelles sont identiques, et même les taux de chaque personne si elles ne le sont pas. Or l'hypothèse d'utilités identiques de 1971 est jugée en 1986 « ni intéressante ni utile », de sorte que « l'on ne s'y attachera pas ». Mais le critère « bien-être » est encore conservé.

implique que l'objet de la justice soit le même pour tous, *prima facie*¹⁵. Le principe doit donc être l'égalité de la liberté.

C'est le principe républicain de base, et aussi, naturellement, le principe « classique et bien connu » qu'énonce Rawls (1971) pour la « justice sociale » : « Un principe d'égalité liberté ». « Un système social juste définit le domaine dans lequel les individus doivent développer leurs buts, et il fournit un cadre de *droits et de possibilités* et les *moyens* de la satisfaction dans lesquels et par l'usage desquels ces fins peuvent être poursuivies équitablement ».

La liberté peut cependant se définir par la nature des contraintes ou par le domaine des choix possibles. Cela correspond aux deux libertés pertinentes ici, la liberté de base ou sociale et la liberté de choix – que Marx appelle respectivement les libertés formelle et réelle (la première est nécessaire, mais non suffisante, à l'existence de la seconde).

3.2 La liberté sociale

La liberté sociale consiste en ce que les actions des personnes ne soient pas entravées par force de la part des autres individuellement, en groupe, ou en institutions. C'est le sens de nos droits de base. Chaque personne n'est forcée que de ne pas forcer (outre des protections contre son ignorance). L'échange libre est permis et important. Le respect des actions des autres implique celui des conséquences recherchées de ces actions – par exemple des droits créés par celles-ci. La liberté sociale est voulue presque à l'unanimité de nos jours dans nos sociétés. Elle peut d'autant plus être souhaitée pour sa vertu de non-violence qu'elle est compatible avec une distribution excluant la misère – point central des considérations présentes. Elle a aussi une nécessité logique. En effet, chaque personne cohérente veut être libre de faire ce qu'elle veut faire. C'est-à-dire qu'elle veut la liberté sociale pour elle-même. De plus, sa conception de la justice dans la société doit être impartiale par nature et définition d'une conception de justice. Cette personne doit donc vouloir, au niveau éthique, la liberté sociale pour tous, si cela est possible. Or cela est possible parce que les libertés sociales des personnes ne sont pas rivales : chacun peut avoir la sienne à satiété. Elles sont donc d'ailleurs égales en ce sens. Si des actions de personnes entrent en conflit, cela tient aux allocations des autres droits et moyens utilisés par ces actions, qui relèvent de l'allocation des ressources dans la société¹⁶.

3.3 Unanimité et efficacité de Pareto

¹⁵ C'est-à-dire en l'absence d'une raison plus forte, comme, par exemple une impossibilité ou la pertinence d'une autre valeur (peut-être l'égalité idéale d'autre chose). Sur cette nécessité rationnelle de l'égalité, voir Kolm 1996a, chapitre 2, et 1998, Foreword, Section 5.

¹⁶ Des aspects de la liberté sociale sont la « liberté civique ou sociale » de J.S. Mill, la « liberté négative » des philosophes (Kant, J.S. Mill, Berlin), et la liberté « formelle », mais celles-ci n'ont pas été élaborées en une théorie de la propriété. La relation avec la liberté « réelle » est classiquement présentée sous une autre forme que nous ne faisons ici, mais qui ne tient pas la route. Elle consiste à dire que « la liberté doit être égale pour tous et maximale » (Rousseau, Condorcet, la Déclaration de 1789, Kant, J.S. Mill, Rawls) et à rendre chaque droit de base – application de la liberté sociale dans un grand domaine – réel en lui associant des moyens de le satisfaire. Mais il n'y a pas de limite aux moyens réels des droits de base (cathédrale pour le culte, « jet » pour le déplacement, imprimerie, etc.), et ce principe épuise toute l'allocation des ressources sans cependant dire comment les allouer entre les divers biens. Cf. Kolm 1996a, chapitre 4.

Notons aussi qu'une société ne peut certainement pas être dite libre et démocratique (c'est le volet politique classique des droits de base), s'il existe un autre état possible que tout le monde préfère. C'est-à-dire, par définition, si elle n'est pas dans un état « Pareto-efficace ». D'ailleurs, en démocratie électorale, si un tel autre état existe, un parti politique pourrait en faire son programme et l'emporter à l'unanimité des voix. En outre, un état ne peut sans doute pas être dit optimal s'il en existe un autre possible qui améliorerait le bien-être de tout le monde, même si sa définition ne résulte pas de comparaisons de tels bien-être¹⁷. Les contraintes doivent cependant tout comprendre, y inclus les difficultés d'information, de transaction, de contrainte et d'exclusion pour réaliser les droits et accords, etc. Ronald Coase (1960) est persuadé que, si tout ceci est pris en compte, l'état réel est toujours Pareto-efficace. S'il a raison, toute politique recommandée qui ne l'est pas n'a pas de chance d'être réalisée.

3.4 La distribution des ressources données

La liberté sociale et l'efficacité de Pareto impliquent que les politiques de distribution aient des assiettes indépendantes des actions des agents, c'est-à-dire « inélastiques », dans toute la mesure du possible. Ces assiettes qui ont une valeur économique sont les « ressources naturelles », non produites, données à la société. A partir de cette distribution, les agents agissent et échangent librement. L'efficacité de Pareto est soutenue, si nécessaire, par les corrections des « échecs des marchés » et ententes par la « fonction d'allocation » du secteur public.

3.5 Les capacités productives

Les capacités productives des personnes constituent l'essentiel des ressources données à la société en valeur économique. Dans une vue intertemporelle où le capital est un facteur de production lui-même produit, la contribution des ressources naturelles non humaines au produit social n'excède pas quelques pour cent¹⁸. Le problème de la distribution des ressources est donc essentiellement celui de la distribution des droits afférents aux capacités productives. C'est l'objet de la macrojustice¹⁹.

¹⁷ En tout état Pareto-efficace, il existe des fonctions d'utilité collectives classiques (fonctions non-décroissantes des utilités individuelles) qui y sont maximales sur le domaine des possibles. Mais cet état peut être défini autrement que par la maximisation d'une de ces fonctions, par exemple par une allocation des ressources plus la liberté sociale d'action et d'échange (par exemple un marché parfait). Ces fonctions n'ont alors pas de propriétés structurelles directes et intrinsèques, ayant un sens, qui conduiraient à ce choix (elles ne peuvent être définies que comme des fonctions qui ont un maximum en cet état, c'est-à-dire tautologiquement).

¹⁸ Cela est connu depuis longtemps. Locke (1689) remarquait que « 90 et même, si tout est compté, 99% » de la valeur des produits provient directement ou indirectement du travail : Ricardo lui emboîte le pas et Marx y puise sa théorie. De nos jours, la contribution des « facteurs primaires » au revenu national est souvent de l'ordre de 80 pour le travail, 18 pour le capital et 2 pour les ressources naturelles non humaines. Mais le capital est produit, et l'allocation ultime aux seules ressources naturelles donne finalement, en ordre de grandeur, 97,5% pour le travail et 2,5% pour les ressources naturelles non-humaines. De plus, toutes les capacités productives ne sont pas mises au travail (alors que la valeur des autres ressources naturelles inclut celle des sols résidentiels).

¹⁹ Les ressources naturelles non humaines sont en général allouées depuis longtemps, et elles ont souvent subi des changements de propriétaire. Leur première allocation suit diverses règles, en général de microjustice (comme la proximité). Les règles éthiques possible de leur allocation sont l'objet du chapitre 10 de Kolm 1985.

Pratiquement, un revenu d'une épargne d'un revenu gagné est un revenu du travail plus un échange intertemporel. Reste la question de l'héritage (nous noterons celle de l'éducation, qui s'y relie en partie). L'autre question intertemporelle est, quand une nouvelle règle est mise en oeuvre, le traitement des avoirs accumulés dans le passé sous d'autres règles. Ces questions classiques ne sont pas abordées dans cette courte contribution.

Parmi les ressources à distribuer entre les personnes, les capacités ont la propriété particulière d'être a priori incorporées dans des personnes. Cela soulève le problème clef.

3.6 Les droits sur les capacités productives : le démembrement de la propriété de soi²⁰

Une capacité productive est un actif qui est un instrument de production et peut être utilisé à produire grâce à du travail. On peut considérer la disponibilité d'un actif qui permet de faire des choses, pendant un certain temps ou pour un certain usage. Deux types de droits sont afférents à un tel actif : le droit d'usage, droit d'utiliser cet actif (dans ce temps ou cet usage), d'une part, et d'autre part la valeur économique de la disponibilité de cet actif, de la possibilité ou du droit de l'utiliser ainsi. Cette valeur est ce qui s'appelle classiquement la « rente » pour les ressources naturelles.

La liberté sociale des personnes implique que celles-ci aient a priori le droit d'usage en leurs propres capacités. En effet, décider de l'usage de capacités de quelqu'un est commander son action. Cela étant, une personne peut louer un droit d'usage sur ses capacités, le vendre pour un certain temps. C'est le salariat. Mais elle doit en détenir le droit primaire, de base, initial, si elle est libre.

Il n'en est pas a priori nécessairement de même de la rente. Une personne peut avoir droit à la valeur de la disponibilité des capacités productives d'une autre pendant un certain temps ou pour un certain travail. Dans ce cas, puisque l'autre a ce droit d'usage a priori si elle est libre, elle doit payer la rente correspondante à son ayant droit.

Mais une personne peut aussi avoir droit à la rente de ses propres capacités productives, pour un certain temps d'usage ou un certain travail. Dans cette mesure – pour ce temps ou ce travail –, cette personne est propriétaire d'elle-même, puisque la propriété est le droit d'usage plus la rente. Pour le reste, elle n'est que locataire en titre d'elle-même, c'est-à-dire qu'elle a le droit d'usage de ses capacités, mais qu'elle doit payer le loyer (rente) correspondant au titulaire de cette rente.

Les personnes peuvent ainsi détenir des rentes de capacités productives les unes sur les autres. L'égalité conduit donc à ce que chacune ait la rente du même travail de chaque autre, donc que chacune transfère à chaque autre le produit du même travail (avec ses capacités propres), en une réciprocité universelle équilibrée de travail. Nous allons voir que l'égalité de la liberté conduit précisément au même résultat si la liberté considérée est exhaustive.

4. La solution

4.1 L'égalité de la liberté

²⁰ Claude Gamel a attiré mon attention sur le fait que cela est le terme juridique pertinent.

4.1.1 Les principes possibles

Le principe obtenu d'égalité de la liberté doit maintenant être appliqué²¹. La liberté sociale, à satiété pour tous, est égale pour tous en ce sens. Restent les conditions initiales, point de départ ou moyens, à partir desquelles, avec, ou dans lesquelles, cette libre action s'exerce. La macrojustice alloue les valeurs des capacités productives des personnes. Une telle capacité transforme du travail en revenu (utilisé pour acheter de la consommation par liberté sociale). Il y a donc deux biens pertinents : le travail ou son complément le loisir, et le revenu disponible. Et il y a donc deux solutions pour définir l'égalité de la liberté (réelle et formelle) : la liberté sociale de chacun à partir d'une allocation égale de ces deux biens, ou une égalité de la liberté des domaines de choix.

Dans cette seconde catégorie, l'identité des domaines de choix dans l'espace du travail-loisir et du revenu n'est pas une solution possible car l'ensemble des conditions suivantes est impossible a priori : (1) Identité des domaines de choix offerts aux personnes ; (2) efficacité de Pareto et liberté sociale ; (3) les productivités individuelles ne sont pas toutes identiques ; (4) les « utilités » individuelles ne sont pas pertinentes ou pas connues²². Un domaine de choix identique pour tous défini sans tenir compte des utilités avec des productivités individuelles non identiques viole a priori l'efficacité de Pareto (cette solution n'est donc a priori pas possible en démocratie) et la liberté sociale (donc les droits de base)²³.

Toutefois, on peut définir une égalité de liberté pour des domaines de choix non identiques. Il se trouve que le résultat est identique à celui de la première solution notée plus haut.

²¹ La seule condition de non-pertinence des utilités, avec la condition d'égalité, peut être remplie par le cas particulier d'une allocation égale pour tous des biens de consommation finale pertinents. Mais cela viole en général l'efficacité de Pareto, et supprime toute liberté et notamment la liberté sociale. Ces obstacles sont levés par la possibilité d'échanger à partir de cette allocation égale, considérée ici.

²² Considérons en effet l'état réalisé. D'une part, tant l'efficacité de Pareto que la liberté sociale impliquent que les taux marginaux de substitution des agents (pente des courbes d'indifférence, disposition marginale à payer pour le loisir) soient égaux à leurs productivités marginales (par exemple leur taux de salaire). D'autre part, le libre choix sur ce domaine implique que les taux marginaux de substitution soient égaux aux taux marginaux de transformation (définis par la frontière de ce domaine). Donc ces derniers doivent être égaux aux productivités marginales. Si celles-ci diffèrent, ces taux doivent différer. La frontière d'un tel domaine ne peut pas être linéaire. Une telle frontière F doit remplir la condition nécessaire suivante. Appelons E_i la courbe (en général) lieu des points où le taux de substitution pour la personne i est égal à sa productivité marginale et qui seraient choisis par cette personne sous la contrainte de productivité de son travail plus un transfert forfaitaire – sa « courbe d'Engel », en bref. La condition est que, à l'intersection de F et E_i , le taux de transformation (pente de F) soit égal à la productivité marginale de la personne i (en ce point), pour chaque i . Cette condition ne peut être utilisée pour préciser un F (donc un domaine) que si l'on connaît les courbes (lieux) E_i , ce qui ne peut se faire qu'en considérant les utilités ou préférences des personnes. On peut préciser ce raisonnement en tenant compte de points anguleux de ces courbes, de productivités du travail non linéaires, etc. Il n'est cependant pas nécessaire, pour la conclusion, d'exprimer plus formellement les considérations qui précèdent.

²³ C'est le cas, par exemple, de l'égalité des « capacités » (Sen) ou d'un principe « à chacun selon son effort » sur tout le domaine.

Considérons ici le cas le plus simple d'un salaire proportionnel à un travail unidimensionnel, parce que cela simplifie un peu l'exposition, c'est souvent le cas pertinent, les résultats obtenus s'étendront directement aux cas de travail pluridimensionnel, salaire non-linéaire et chômage involontaire, et ces cas plus complexes peuvent souvent se ramener au cas simple (voir partie 6).

Il y a donc n personnes désignées par un indice i . La personne i travaille ℓ_i (qui peut être mesuré en temps) et a le loisir correspondant $\lambda_i=1-\ell_i$ (en prenant le temps total pertinent comme unité de temps) et le taux de salaire concurrentiel w_i (qui mesure donc aussi la valeur totale ou rente de ses capacités productives). Son revenu gagné est $w_i\ell_i$.

4.1.2 Liberté sociale à partir d'une allocation égale

Si k est le travail de l'allocation égale de base, il permet à la personne i de gagner kw_i , et pour que ceci soit remplacé par un revenu égal pour tous sans gaspillage il faut partager également tous ces revenus ou leur somme, ce qui revient à retirer kw_i à la personne i et à lui donner la moyenne $k\bar{w}$ où $\bar{w}=(1/n)\sum w_i$ est le taux de salaire moyen. La personne i reçoit ainsi $t_i=k\cdot(\bar{w}-w_i)$, qui est une subvention si $t_i>0$ et est le prélèvement d'un impôt de $-t_i$ si $t_i<0$. Donc, si $k>0$, la personne i reçoit ou paye selon que w_i est plus faible ou plus élevé que la moyenne \bar{w} . On a $\sum t_i=0$. Le coefficient k est le *travail d'égalisation*. Cela étant, la personne choisit librement son travail total réel ℓ_i et son gain correspondant $w_i\ell_i$ en vertu de la liberté sociale. Cela peut être vu comme travaillant ℓ_i-k en plus de k (nous verrons que c'est le cas pertinent) pour gagner $w_i\cdot(\ell_i-k)$ en plus du *revenu d'égalisation* $k\bar{w}$. La personne i a alors le revenu disponible (consommation)

$$y_i=w_i\ell_i+t_i=k\bar{w}+w_i\cdot(\ell_i-k) \quad (1)$$

et le *revenu total*, revenu disponible plus la valeur du loisir à son prix de marché w_i (une unité de plus de λ_i coûte w_i en revenu)

$$v_i=y_i+w_i\lambda_i=w_i+t_i=k\bar{w}+(1-k)w_i. \quad (2)$$

Cette redistribution égale d'un travail égal peut s'appeler ELIE pour *Equal-Labour Income Equalization*. La figure 1 montre le résultat.

Figure 1

4.1.3 L'allocation rawlsienne complète

Avant de considérer la seconde définition possible de l'égalité de la liberté, il est intéressant de remarquer que cette première se trouve être l'application de la pensée de Rawls après qu'il ait pris la pleine mesure du problème économique. Rawls (1971) arrive naturellement à la conclusion que la solution de la question de la « justice sociale » est « un principe d'égalité de liberté ». C'est, d'abord, les « libertés de base » avec priorité : la liberté sociale en est la meilleure expression. C'est ensuite une égalité des « biens primaires » si elle peut s'obtenir sans gaspillage. Les biens primaires comprennent, comme bien économique, le revenu (lié à la richesse). En 1974, Richard Musgrave persuada Rawls (1974) d'ajouter le loisir à sa liste des biens primaires. Il y a alors deux biens primaires économiques, le revenu et le loisir. Une distribution ELIE constitue une allocation égale de ces deux biens primaires sans gaspillage. A partir de cette allocation, les personnes agissent, échangent et travaillent librement en application de la liberté sociale. Le coefficient k mesure l'importance morale relative attachée

au revenu par rapport au travail-loisir parmi ces deux biens primaires ($1-k$ est le poids attaché au prix du travail de la personne dans le revenu total de la formule (2)).

4.1.4 La liberté égale de domaines de choix différents

Pour définir l'égalité de la liberté offerte par des domaines de choix, il est naturel de la déduire de concepts de plus ou moins de liberté, donc d'un ordre de ces domaines selon la liberté de choix qu'ils offrent. Il suffira ici que cet ordre soit représentable par une « fonction de liberté » ordinale de ces domaines. La personne i bénéficie de la liberté sociale et d'un transfert t_i , qui est une subvention si $t_i > 0$ et un impôt de $-t_i$ si $t_i < 0$, tel que $\sum t_i = 0$, et qui n'est pas autrement précisé pour l'instant. Son choix de ℓ_i et donc du gain $w_i \ell_i$ et du revenu disponible $y_i = w_i \ell_i + t_i$ revient à choisir son revenu disponible y_i et son loisir λ_i sur un ensemble de budget d'équation $y_i + w_i \lambda_i \leq w_i + t_i = v_i$. Ce domaine se définit par le revenu total v_i et les prix des deux biens, w_i pour le loisir λ_i et 1 pour le revenu disponible y_i . Les contraintes de signe sur les λ_i , ℓ_i et y_i sont les mêmes dans tous les cas. Donc la fonction de liberté peut s'écrire $L(v_i; w_i, 1)$. Les prix sont généralement résumés par un indice qui est linéaire quand il décrit une possibilité de choix du consommateur, un *pouvoir d'achat*, comme les indices usuels de Paasche, de Laspeyre et ceux qui en dérivent. Soit $\pi_i = \alpha w_i + \beta$ cet indice où α et β sont les poids respectifs des prix w_i et 1 (ils ne sont ni négatifs ni tous deux nuls)²⁴. Donc L dépend en fait de v_i et de π_i . De plus, si tous les prix et revenus varient dans la même proportion, le problème réel, concernant les choix possibles de quantités, ne change pas, et donc, si la liberté est une propriété réelle en ce sens, la fonction L ne change pas. Elle est donc homogène de degré zéro en v_i et les prix, donc en v_i et en l'indice linéaire π_i , et elle est donc en fait une fonction du rapport v_i/π_i . Comme c'est une fonction croissante de v_i et ordinale, ce rapport en est une spécification. Ce rapport n'est autre que le pouvoir d'achat classique qui, donc, repère la liberté.

L'égalité des libertés s'écrit alors $v_i/\pi_i = \gamma$, ou $v_i = \gamma \pi_i = \gamma \alpha w_i + \gamma$, d'où $t_i = v_i - w_i = (\gamma \alpha - 1)w_i + \gamma \beta$, et, puisque $\sum t_i = 0$ et en notant $k = 1 - \gamma \alpha$, $\gamma \beta = k \bar{w}$ et finalement $t_i = k \cdot (\bar{w} - w_i)$, qui est le résultat obtenu plus haut.

Le résultat s'écrit $v_i = w_i + t_i = (1-k)w_i + k \bar{w}$. Il montre que la droite de budget $v_i = w_i \lambda_i + y_i$ contient le point $\lambda_i = 1-k$ (ou $\ell_i = k$) et $y_i = k \bar{w}$. Ce point, indépendant de i est donc sur toutes ces droites, qui passent toutes par ce même *point d'égalisation K* (figure 1) – ce qui était le point de départ de la définition précédente de la liberté égale.

4.2 Les sens moraux de ELIE

Un principe de base de l'épistémologie morale est que chaque principe doit être estimé en considérant toutes ses propriétés et conséquences (voir, par exemple, la « dialectique » dans *La République* de Platon, et l'« équilibre réflexif » de Rawls relève de ce principe). Or la structure distributive obtenue a une série de propriétés caractéristiques très significatives à sens différents mais logiquement équivalentes, qui, chacune, pourrait être retenue pour définir et justifier ce résultat. Ces propriétés sont notées maintenant²⁵.

²⁴ Leur choix spécifique sera discuté plus bas par la discussion du coefficient k .

²⁵ La question du choix du coefficient k fait l'objet de la section 8 ci-dessous (et de la quatrième partie de *Macrojustice*). Le cas extrême où $k=0$ est le libéralisme classique (voir paragraphe 5.3). Mais, a

4.2.1 La réciprocité générale équilibrée de travail

Puisque le revenu du même travail (k) de chacun est également distribué à tous, ELIE revient à ce que *chacun cède à chaque autre le produit du même travail $k/n=r$* . En effet,

$$t_i = k\bar{w} - kw_i = r\sum w_i - rnw_i = \sum_{j \neq i} w_j r - (n-1)w_i r.$$

L'aspect d'équité de cette réciprocité générale équilibrée de travail peut être favorable à l'acceptation de ces transferts par un sentiment de réciprocité²⁶. On peut aussi dire que chacun a droit au produit du même travail de chaque autre, ou à la même fraction de la rente de ses capacités.

En associant ces transferts pour chaque paire de personnes, ils reviennent à ce que *chaque personne cède à chacune moins productive qu'elle la même fraction de leurs différences de productivités* : si $w_i > w_j$, la personne i cède $r \cdot (w_i - w_j)$ à la personne j . Ce sont des « transferts progressifs » particuliers pour les revenus totaux initiaux w_i .

4.2.2 Un revenu universel de base égal financé par un travail égal de tous

Il est souvent proposé que chaque personne reçoive un même revenu de base ou allocation universelle²⁷. Le talon d'Achille de ces propositions est leur financement qui doit être suffisant pour que ce revenu le soit, équitable, et sans gaspillage fiscal excessif. Or ELIE revient à donner à chacun le revenu de base universel $k\bar{w}$, en le faisant payer kw_i par chaque personne i , ce qui est le produit du même travail donné k . Ce financement est aussi « selon les capacités » (au prorata des w_i), ce qui est le principe de l'impôt (« en raison des facultés ») exigé par la Déclaration des Droits de 1789 (Article 13) – texte le plus fondamental en France.

4.2.3 Des principes classiques

La distribution ELIE réalise des principes d'équité traditionnels. En une forme classique, c'est *de chacun selon ses capacités, à chacun également* – où selon est pris au sens usuel de « au prorata de ». C'est aussi *à chacun selon son travail* pour le travail k , les discriminations bannies étant cependant, de façon peu usuelle, les productivités (et le salaire égal est la moyenne \bar{w}).

4.2.4 Une morale économique duale, en proportions à choisir

Le revenu disponible y_i obtenu peut se voir sous deux formes significatives résultant de deux façons de le partager en deux. Les propriétés précédentes le voient comme $y_i = w_i \ell_i + t_i$ où $w_i \ell_i$ est le revenu gagné et $t_i = k \cdot (\bar{w} - w_i)$ les transferts qu'elles voient sous plusieurs angles. Mais écrire $y_i = k\bar{w} + (\ell_i - k)w_i$ est peut-être encore plus révélateur de la philosophie sous-jacente –

priori, ELIE peut être aussi redistributif que l'on veut. Il peut par exemple égaliser les revenus de 25 ou 30 heures par semaine, situation dont aucun « égalitariste » n'a jamais osé rêver au niveau d'une nation. Nous verrons plus bas que les redistributions nationales actuelles ont des effets égalisateurs équivalents à des k de l'ordre de 1 à 2 jours par semaine. Le coefficient k est le curseur qui indique le degré de « libéralisme » ou d'« égalitarisme » de la société considérée.

²⁶ Voir Kolm 1984, 2006.

²⁷ Par exemple par des philosophes (van Parijs, Barry, Goodin), des économistes (Besson), ou des personnes politiques (Boutin), et depuis longtemps (par exemple Thomas Paine sous la Révolution).

d'autant plus que, comme nous le préciserons au paragraphe 5.1, la macrojustice pour le travail normal à temps plein impliquera $k < \ell_i$ de fait et pour une raison morale. Cette forme montre que le revenu se décompose en deux parties, l'une *égale* ou *sociale* $k\bar{w}$ rémunérant également le même travail k pour tous, et l'autre *libérale* qui est le revenu gagné par le travail $\ell_i - k$ librement choisi, ou la production de la personne par ce travail. Cela correspond respectivement aux principes classiques à *chacun selon son travail* et à *chacun selon ses œuvres* (c'est-à-dire selon son produit). La rémunération est respectivement *selon son travail* et *selon son travail et ses capacités* w_i (cela correspond aux termes anglais *desert* et *merit*, respectivement). Le choix du coefficient k définit la ligne de partage de la distribution entre ces deux éthiques sociales. La partie libérale, outre son éthique intrinsèque, permet l'efficacité de Pareto quelle que soit sa taille.

4.2.5 Une forme fiscale simple, claire et avantageuse

La structure distributive obtenue se présente sous une forme particulièrement simple. Elle consiste en un *impôt sur le revenu à taux constant accompagné de deux avantages, un crédit d'impôt (abattement) et une exonération au delà d'un certain travail*, ces taux, crédit et travail étant les mêmes pour tous.

Le transfert prend en effet à la personne i le montant net $-t_i = (k/\ell^o)w_i\ell^o - k\bar{w}$. Le taux, le travail d'exonération et le crédit sont respectivement k/ℓ^o , ℓ^o et $k\bar{w}$.

4.2.6 La concentration des revenus totaux

La forme (2) montre que le revenu total de la personne i , v_i , est une *moyenne pondérée* entre la productivité moyenne \bar{w} et celle de cette personne, w_i , avec les poids k et $1-k$.

Puisque ces poids sont les mêmes pour tout i , cela dit que l'ensemble des revenus totaux $\{v_i\}$ est une *concentration* de l'ensemble des productivités $\{w_i\}$ (une concentration linéaire uniforme vers la moyenne) de degré k ²⁸.

Cette transformation revient à une diminution équi-proportionnelle de proportion k suivie d'une augmentation égale restaurant la somme ou la moyenne. Une telle redistribution peut être dite la plus réductrice de l'inégalité (par exemple pour un volume donné de transferts)²⁹. Les redistributions réelles n'ont a priori pas cette structure. Mais cette propriété rend significative la considération d'une concentration équivalente qui transforme également un indice d'inégalité choisi. Le degré de cette concentration équivalente est une mesure significative du degré d'égalisation réalisé par cette redistribution. Pour le revenu total, c'est un ELIE équivalent dont le coefficient k est le *degré d'égalisation* de la redistribution considérée³⁰.

²⁸ Kolm 1966a.

²⁹ Kolm 1999.

³⁰ Dans la théorie de la mesure des inégalités, ce degré a un sens simple et significatif, utile pour les estimations pratiques. En effet, pour tout indice d'inégalité *synthétique*, ce degré d'égalisation est la *diminution relative de sa forme absolue* (Kolm 1966b). Pour un ensemble de revenus quelconques $\{x_i\}$ de moyenne \bar{x} , pour un indice d'inégalité $I(x)$ on peut distinguer sa *forme absolue* $I^a(x)$ et sa *forme relative* $I^r(x) = I^a(x)/\bar{x}$. Un indice est synthétique si sa *forme absolue* est *égal-invariante*

4.2.7 L'égalisation à deux numéraires

Enfin, les transferts $t_i = k \cdot (\bar{w} - w_i)$ obtenus reviennent aussi à distribuer également la valeur des capacités productives des personnes en utilisant conjointement, comme numéraire, les deux biens considérés : le revenu (les biens de consommation qu'il achète) et le loisir ou son complément le travail. Une capacité productive transforme l'un en l'autre, et une quantité de cette capacité peut se mesurer par la durée de sa disponibilité ou le travail qui peut l'utiliser, ou par le revenu qu'elle peut engendrer. Les heures de travail des personnes se comparent de fait et normativement, comme c'est le cas pour leurs revenus. En valeur-travail (ou loisir, ou de vie), chaque personne est a priori dotée d'une capacité de mesure 1. En valeur de revenu, par contre, la capacité de la personne i a la valeur w_i . Si l'on mesure la fraction k des capacités en revenu et le reste en valeur-travail (en « vie »), pour la fraction k l'égalisation revient à prendre $k w_i$ à la personne i et à lui donner une part égale, soit la moyenne $k \bar{w}$, tandis que pour le reste chaque personne dispose a priori du même montant $1-k$ en valeur-travail. Le résultat est encore les transferts nets $t_i = k \cdot (\bar{w} - w_i)$, et l'on voit aussi directement que le revenu total résultant est $v_i = k \bar{w} + (1-k)w_i$ ³¹.

4.2.8 Une application de la théorie classique de la justice

Cette égalisation de ce qui est donné à la société, associée au libre échange de son travail (résultant de la liberté sociale) est une application de la théorie classique générale de la justice telle que présentée par Platon et Aristote – partage égal du donné alors que chacun a droit aux conséquences de ses actes, qui sont mesurées par l'offre de l'autre partie dans le cas d'un échange (c'est, de plus, le cas où des ressources ne peuvent pas être transférées et où l'égalisation se fait par transferts compensateurs)³².

5. Spécification, incitation, propriété de soi

(inchangée par une variation égale de tous les revenus) et sa forme relative *intensive* (inchangée par une variation équiproportionnelle de tous les revenus, homogène de degré zéro). Il en résulte que la forme absolue est aussi *extensive* (multipliée par un même nombre qui multiplie tous les revenus, homogène linéaire). Alors, dans la décomposition notée ci-dessus d'une concentration, cette mesure absolue baisse en proportion k sous cette baisse de tous les revenus, et ne change pas sous l'augmentation égale de ceux-ci. Une telle mesure peut par exemple être $\sum |x_i - x_j|$ (Gini absolu), $\sum |x_i - \bar{x}|$, ou la variance. Cette mesure du degré d'égalisation d'une transformation des revenus s'applique aussi si cette transformation ne maintient pas la somme totale puisque $I^a(x)$ est maintenu si on remplace chaque x_i par son écart à la moyenne, $x_i - \bar{x}$. Il peut évidemment y avoir une déségalisation avec degré négatif.

³¹ On note que la référence exclusive à la valeur-travail conduit au libéralisme classique propriétaire (k=1) et à une absence de transferts.

³² Voir *Macrojustice*, pages 247 à 249. Toutes les propriétés caractéristiques notées dans cette section 4.2 ont des sens éthiques forts, parfois classiques, et différents les uns des autres bien que toutes ces propriétés soient formellement équivalentes. Mais il en existe d'autres. François Maniquet (1998) déduit d'une série d'axiomes un résultat qui serait à peu près le choix des personnes soumises aux transferts obtenus. Le résultat peut aussi être obtenu comme un cas spécifique et particulier de Fleurbaey et Maniquet (1996) (« budgets équivalents » avec des « préférences de référence » anguleuses pour que l'enveloppe des droites de budget se réduise à un point (K) ; mais justifier cet angle ramènerait peut-être au problème posé ici, qui ne part pas de concept de bien-être).

5.1 Spécification du champ de la macrojustice

Le degré d'égalisation des redistributions nationales est une égalisation des revenus de 1 à 2 jours par semaine (des Etats-Unis aux pays scandinaves). Même si la redistribution s'accroît notablement (mais de façon réaliste), on aura $\ell_i < k$ pour les emplois normaux à temps plein. Notons que si $w_i = 0$, $y_i = t_i = k \bar{w}$, et que y_i est proche de cette valeur si w_i est faible quelque soit ℓ_i . Nous verrons plus bas le cas particulier du chômage involontaire qui se ramènera à peu près à ce cas-ci. Un « ménage fiscal » est a priori traité comme autant d'adultes, de façon agrégée. Les individus productifs qui, sans autre ressource³³, choisissent de travailler très peu, sont extrêmement peu nombreux, et peuvent donc n'être pas inclus dans la règle générale de la macrojustice. Le fait qu'ils soient numériquement négligeables serait en soi une raison suffisante pour cela si nécessaire. En particulier, il serait irrationnel, et donc moralement et épistémologiquement illégitime, d'arguer de conséquences de la règle globale dans le cas très particulier de cette infime minorité d'individus pour affecter cette règle globale – ce ne pourrait être qu'une raison pour préciser marginalement son domaine d'application (la macrojustice est une chose sérieuse qui a vocation de s'appliquer aux masses de travailleurs dont elle peut redistribuer plus ou moins les revenus du travail et non nécessairement à quelques oisifs volontaires originaux). Mais – et c'est philosophiquement plus intéressant – cette précision marginale du champ de la macrojustice a aussi une raison éthique profonde.

En effet, il s'agit ici de redistribuer des revenus du travail, et donc des avantages effectifs, réalisés, sonnants et trébuchants, que les gens retirent de ce que les autres payent pour leurs services, et non des avantages qu'ils pourraient, le cas échéant, en retirer. Si quelqu'un qui pourrait avoir un salaire élevé choisit de ne pas travailler, il ne profite pas de cet avantage. S'il choisit de ne travailler que très peu, il n'en profite pratiquement pas. Il n'y a alors pas lieu de le soumettre à la règle distributive générale de la macrojustice.

Ce point de vue correspond au jugement général – le critère ultime de réalisabilité et éthique (violer ce jugement n'est pas possible pratiquement, et, s'il est assez réfléchi, ce ne serait peut-être pas moral). Si, en effet, les gens comprennent généralement que l'on taxe le travail des personnes très rémunérées pour aider celles qui ont moins de chance sur ce plan, ils ne comprennent pas que l'on taxe du loisir de ces productifs à la valeur de ce qu'il produirait s'il était utilisé pour travailler, parce que ces personnes ne bénéficient pas de cette productivité potentielle. C'est-à-dire que, si $\ell_i < k$, les gens ne comprennent pas que l'on taxe le loisir $k - \ell_i$ à la valeur unitaire w_i ou, si l'on tient compte de la redistribution, w_i / \bar{w} si $w_i > \bar{w}$ (et au taux de 100%). Taxer pour inciter à travailler est autre chose et doit être justifié.

En vue d'ensemble, les gens qui choisissent de travailler très peu s'abstiennent de participer au système de coopération productive de la société et de division du travail, dont il s'agit de partager le produit. Comme l'écrit Rawls (1982), dont la compréhension de l'éthique sociale est une fois de plus éclairante, ces individus ne sont pas des « membres de la société coopérant pleinement, engagés dans la coopération sociale pour une vie entière, pour un avantage mutuel », et sujets, pour cette raison, à la règle de la distribution globale. Puisqu'ils s'abstiennent de profiter du salaire que cette coopération et les demandes des autres pourraient leur apporter, ils n'ont pas à payer leur dû à cette coopération et aux autres.

³³ On ne parle pas ici du « traitement fiscal » des enfants, notamment de choisir si ce sont des « consommations » des parents (Becker), des « consommations collectives » nationales (de Gaulle-Debré), ou quelque combinaison des deux.

Ces raisons disent que les gens n'ont pas à payer pour leurs avantages donnés dont ils ne profitent pas, même s'ils choisissent volontairement cette abstention. Un tel impôt « violerait nos libertés de base » (Rawls 2001). La macrojustice redistribue des avantages donnés, mais seulement parmi ceux de ces avantages dont le profit est effectivement tiré.

Ces faits et raisons conduisent à n'appliquer la règle générale de la macrojustice qu'au cas général où le travail volontairement choisi est $\ell_i > k$.

Il en résulte en particulier que

$$y_i = k\bar{w} + w_i \cdot (\ell_i - k) \geq k\bar{w}.$$

Il y a donc un *revenu minimum* $k\bar{w}$ ³⁴.

5.2 L'incitation compatible

Les personnes révèlent leurs capacités, et la valeur économique de celles-ci, par leur travail et son salaire. Mais une personne i qui peut gagner w_i par unité de travail peut, pour diminuer l'impôt payé ou accroître les subventions reçues, travailler avec des capacités moindres qui ne lui rapportent que $w'_i < w_i$ ³⁵. Si l'administration fiscale prend ces w'_i observés comme valeur des capacités des personnes, $t_i = k \cdot (\bar{w}' - w'_i)$ où \bar{w}' est la moyenne des w'_i . L'utilité de la personne i est alors donnée par la fonction croissante du revenu (consommation) et du loisir

$$u^i(y_i, \lambda_i) = u^i[w'_i \ell_i + k \cdot (\bar{w}' - w'_i), 1 - \ell_i].$$

La personne i choisit alors les deux variables ℓ_i et $w'_i \leq w_i$ pour maximiser u_i . La dérivée du^i/dw'_i a le signe de $\ell_i - k \cdot [1 - (1/n)]$. Si $\ell_i > k$, ce signe est positif. Ceci implique $w'_i = w_i$, c'est-à-dire que la personne i choisit d'utiliser à plein ses capacités et révèle donc leur valeur économique w_i . Cela vaut quel que soit le motif de l'administration fiscale pour choisir ces w'_i , qu'elle les prenne pour les vrais w_i , ou qu'elle trouve juste de n'asseoir l'impôt et les subventions que sur des capacités utilisées, et cela n'a pas d'importance puisqu'en fin de compte le salaire effectif est w_i – ce qui peut justifier de prendre pour règle d'asseoir les transferts sur les w'_i , ce que les personnes comprennent sans doute.

³⁴ Bien que cela ne relève pas de la macrojustice, on peut noter trois positions concernant le traitement éthique des quelques personnes productives qui choisissent de travailler très peu. Comme Saint Paul l'aurait fait (« qui ne travaille pas ne mange pas »), John Rawls propose que les surfeurs de la plage de Malibu doivent gagner leur sandwich (il ne s'agit plus des masses laborieuses). Suivant le « doit à la paresse » de Paul Laffargue, Philippe van Parijs pense qu'ils doivent être subventionnés au nom de la liberté réelle, et l'utilitarisme soutiendrait cette conclusion. On peut aussi tenter de persuader quelqu'un doté d'une capacité utile et rare qu'il devrait en faire profiter les autres au moins un petit peu. On pourrait même penser que le génie en informatique a le devoir de quitter sa planche de surf pendant un minimum de temps pour faire profiter les moins chanceux de ce don de la providence. Si on étendait à son cas la règle de macrojustice ELIE, il devrait ainsi travailler $\ell_i^o = k \cdot [1 - (\bar{w}/w_i)] < k$ (plus de quoi payer son sandwich et sa planche, mais cela ne lui prendrait pas longtemps).

³⁵ Voir Dasgupta et Hammond (1980). Travailler avec de telles capacités pour cette raison n'implique pas que le travail est moins pénible, par exemple. Un tel effet est pris en compte, dans le cadre du travail multidimensionnel (paragraphe 6.1), en considérant les caractéristiques pertinentes de l'emploi.

5.3 Libéralisme, propriété de soi et liberté, question philosophique centrale du monde moderne et de la macrojustice

Dans le résultat obtenu, chaque personne possède, d'elle-même, ses capacités hédonistes (elle a droit à leurs avantages et endosse leurs faiblesses, sans compensation), le droit d'usage de ses capacités productives, et la fraction $1-k$ (réalisée ou non) de la valeur (rente) de ses capacités productives – tandis que la fraction k (réalisée en macrojustice) est également partagée entre tous. Le cas particulier $k=0$ constitue la pleine propriété de soi-même. Il implique $t_i=0$ pour tout i , l'absence de transferts. Cette pleine propriété de soi est ce que demande le libéralisme classique, idée fondatrice du monde moderne par opposition à l'absolutisme monarchique – de Locke à 1789 – et, en même temps, défense de la liberté d'échanger et de la propriété résultante. Cette idée, en effet, identifie propriété de soi et liberté, comme une évidence. Cela permet de justifier la première par la seconde. Expliciter la relation entre les deux – et par là entre la liberté et la distribution – est un (ou le ?) défi central de l'éthique sociale moderne, et la discussion de la macrojustice est au cœur de ce problème. La pleine propriété de soi implique certainement la liberté sociale, ne serait-ce que par l'usage du concept de « propriété ». Mais l'inverse est-il vrai ? L'idée serait que demander une somme (nette) à quelqu'un serait attentatoire à sa liberté. Implicitement, ce serait sans doute parce que, s'il n'a pas d'autre ressource, cela le forcerait à travailler pour payer. Cela attenterait ainsi à sa liberté sociale. Il n'y aurait pas de différence entre l'impôt et le travail forcé, qui lui-même n'est qu'un esclavage (au mieux à temps partiel)³⁶. Toutefois, cette personne peut aussi payer en consommant moins. Dire que le prélèvement reviendrait alors à un vol serait préjuger du droit de propriété qu'il s'agit précisément d'établir. Il réduit cependant alors aussi la liberté de la personne, mais il s'agit là de sa liberté totale (« réelle » et non seulement « formelle »). La personne peut aussi combiner travailler plus et consommer moins, et choisir entre eux. Son domaine de choix est bien rétréci par inclusion, ce qui dit sans ambiguïté que sa liberté totale est restreinte. Si cependant cette somme est transférée à une autre personne, celle-ci voit de la même manière sa liberté totale s'accroître. Mais par ailleurs, avec pleine propriété de soi et donc absence de transferts, quelqu'un de plus productif que quelqu'un d'autre (w_i plus élevé) a une plus grande liberté totale parce que son domaine inclut celui de l'autre³⁷. Si donc le transfert va de la personne la plus productive à l'autre, cela peut plus ou moins compenser cette différence *a priori*. Ceci est l'essence de l'analyse du paragraphe 4.1.4. Il reste toutefois à déterminer le coefficient k . On peut choisir $k=0$ comme le fait le libéralisme classique. Mais on ne peut pas justifier cela par la liberté puisque cela nous ramènerait au début du raisonnement précédent et serait donc circulaire (le prélèvement ne viole pas la liberté sociale, mais diminue la liberté totale de cette personne, tout en augmentant celle d'autres, etc.). Le niveau de k est donc une position de principe, à déterminer selon d'autres considérations. Si $k \neq 0$, chacun viendrait au monde (ou sortirait du cocon familial) avec à la fois des capacités données, et une dette ou un droit à transfert qui leur est lié. Cela assurerait l'égalité des libertés totales. La liberté sociale s'applique alors à partir de cet état de référence. Le cas $k=0$ n'est qu'une des références *a priori* possibles. C'est le seul niveau qui demande de refuser toute importance à l'égalité de la liberté totale (puisque les domaines des possibles des personnes à productivités différentes sont alors inclus l'un

³⁶ « Taxer les revenus du travail équivaut au travail forcé » (Nozick, 1974, p. 169). Dworkin (1981) parle de l'« esclavage des talentueux » (cependant pour un cas de paiements très élevés qui est de fait exclu du domaine de la macrojustice).

³⁷ Les raisonnements proposés considèrent le cas d'une productivité du travail linéaire ($w_i \ell_i$) pour la simplicité de l'exposition. Ils peuvent être étendus au cas de productivité $p_i(\ell_i)$ non linéaire mais la conclusion philosophique reste semblable.

dans l'autre). Les autres cas impliquent des transferts. Or, de nos jours – deux siècles plus tard – les sociétés et leurs membres acceptent ou veulent de larges transferts aidant les personnes qui ne peuvent gagner que peu, même si le niveau exact de ces montants est en débat et en évolution. Cela doit se faire sans violer la liberté sociale qui reste la règle légale et constitutionnelle de ces sociétés – et le moyen de l'efficacité économique. Et cette association est possible, ou l'est largement, comme on l'indique ici³⁸.

6. Travail général et emploi

6.1 Le travail multidimensionnel et non-linéaire

Les analyses et résultats précédents s'étendent directement au cas où l'on considère les diverses dimensions possibles du travail ou une autre structure des fonctions de production personnelles. On peut par exemple considérer que le travail inclut non seulement sa durée, mais aussi son intensité (force ou concentration et attention), les efforts de formation de la personne, et bien d'autres traits plus spécifiques. La variable ℓ_i sera alors à plusieurs dimensions. De plus, le revenu du travail n'est pas nécessairement une fonction linéaire de ℓ_i . Ce sera, pour la personne i , la fonction $p_i(\ell_i)$ (pour la macrojustice, les travailleurs sont « petits » et le travail des autres influence leur gain par les prix). La fonction p_i mesure la productivité de la personne i .

Le travail d'égalisation k est alors aussi pluridimensionnel, et le transfert afférent à la personne i est $t_i = \bar{p}(k) - p_i(k)$ où $\bar{p}(k) = (1/n) \sum p_i(k)$.

On peut aussi souvent ramener le cas pluridimensionnel général au cas unidimensionnel linéaire en considérant une durée corrigée pour les autres caractéristiques du travail. Distinguons, dans l'ensemble de dimensions ℓ_i , la durée d_i et l'ensemble des autres ℓ'_i . Le travail est généralement un flux. Si celui-ci est constant sur une période donnée (que l'on peut prendre aussi brève que l'on veut), on peut écrire $p_i(\ell_i) = d_i \cdot \pi_i(\ell'_i)$. Si, de plus, les productivités des personnes peuvent être considérées comme se distinguant par une structure multiplicative, on peut écrire $\pi_i = a_i f(\ell'_i)$. Notons $d_i \cdot f(\ell'_i) = D_i$, la durée corrigée. On a alors la production linéaire $p_i(\ell_i) = w_i D_i$ où $w_i = a_i$.

Les fonctions π_i et f peuvent généralement être des produits de fonctions de chacune de leurs variables. Enfin, un temps de formation peut aussi être pris en compte en l'incorporant au prorata dans le temps du travail de production qui en profite³⁹.

La différence pertinente ici entre le travail ℓ_i et la fonction p_i (en particulier le taux w_i retenu) est que le premier est choisi par la personne i tandis que la seconde ne l'est pas. Cette dernière dépend des conditions du marché du travail et des caractéristiques propres de la personne non choisies par elle. Ces caractéristiques sont avant tout données à la personne par sa famille : gènes et leurs conséquences, nourriture, éducation et formation sous tous leurs

³⁸ Il serait logique d'appeler « libéralisme » l'attachement à la liberté sociale, et « propriétaire » ou « libéralisme propriétaire » l'attachement à la pleine propriété de soi-même (qui implique le premier sans que la réciproque soit vraie, et revient au libéralisme « classique »). Il faudrait aussi considérer les usages populaire et anglo-saxon du terme « libéral ».

³⁹ Voir les détails et d'autres précisions sur ces méthodes au chapitre 8 de *Macrojustice*.

aspects (information, expériences, habitudes, entraînement, exemples, caractère, goûts, normes, vision du monde, ambition, etc.). En particulier, l'éducation que les gens reçoivent pendant la période de formation de leur vie, et en particulier leurs études, résultent essentiellement de l'information, des motivations et des aides fournies par leur famille, et des désirs de celle-ci. C'est d'abord un phénomène sociologique. Il faut donc d'abord la prendre comme quelque chose de donné à la personne (même si, à un degré de raffinement supérieur de l'analyse, on peut ajouter un travail autonome de la personne durant ses études, notamment à leur fin). La formation acquise ultérieurement est, elle, a priori une dimension du travail. De toute façon, ELIE n'égalise que partiellement les effets des causes données du salaire⁴⁰.

6.2 Le chômage involontaire et l'emploi sub-optimal

Le chômage involontaire touche souvent une proportion notable de la population, et le reste de l'emploi est à un niveau non-optimal, en général sub-optimal, à cause des distorsions marginales des impôts, autres prélèvements et subventions (comme le « crédit d'impôt » fonction du revenu) qui introduisent un « coin » portant la productivité marginale nécessaire du travail au-dessus de sa valeur pour le travailleur. La politique obtenue corrige cela et peut remédier à ce qui reste de chômage involontaire. Assoir les prélèvements et aides sur des variables moins élastiques a cet effet. D'autre part, dans la mesure où le chômage involontaire est suscité par des rigidités des salaires à la baisse, soit officielles (salaire minimum), soit par ententes, cette cause est restreinte par l'application d'une politique ELIE qui peut se substituer à ces pratiques en y faisant gagner tout le monde⁴¹. Evidemment, le chômage doit être le souci des politiques macro-économiques, de formation, et du marché du travail, et il peut être l'objet d'une assurance-chômage. Ce qu'il en reste peut, en outre, être intégré dans le champ de la macrojustice. Le chômage involontaire d'une personne peut être total ou partiel, il peut porter sur la durée du travail ou sur une autre caractéristique (par exemple la « déqualification » pour la formation).

La solution consiste à assimiler l'impossibilité à travailler plus qu'un certain niveau à une impossibilité à gagner plus en travaillant plus. Techniquement, cela revient à remplacer la fonction de production individuelle par sa troncation à partir du niveau de la contrainte imposée au travail. Le résultat (dans le cas unidimensionnel pour simplifier ici) est que tout

⁴⁰ On peut même penser que des différences d'origine « sociologique » méritent une égalisation plus poussée que les effets des caractéristiques intrinsèques des personnes qui font plus intimement partie de leur « soi ». Cela se relie aussi à la question de l'héritage, non traitée ici. D'autre part, l'influence parentale pertinente ici, outre la pure biologie, comprend d'une part une influence et formation générale, d'autre part des choix spécifiques quant à l'éducation des enfants. Ces derniers choix, comme peut-être ceux de l'étudiant, pourraient être élastiques par rapport à la fiscalité du revenu que l'éducation permettra d'obtenir, mais cela est très fortement atténué par le fait que les règles fiscales et les salaires du marché du travail qui prévaudront des dizaines d'années plus tard ne sont pas connus, et parce que l'éducation a aussi d'autres buts comme le statut, l'intérêt du travail, ou la tradition familiale. La solution consiste en une politique d'information intense auprès des familles et des enfants (et les aides aux études diverses incluant un large système de prêts). C'est un cas où la macrojustice doit être soutenue par une telle politique de mésojustice (sujet particulier mais important et pouvant concerner tout le monde).

⁴¹ Voir les exemples dans *Macrojustice*, pages 118 à 122. L'avantage possible pour tous est une donnée de fait et non une nécessité logique parce que les états réalisés par les distributions ELIE ne constituent qu'un sous-ensemble des optimums de Pareto (à cause de la structure particulière de ces transferts).

chômeur (partiel ou total) travaillant moins que le travail d'égalisation k reçoit l'indemnité $\tilde{p}(k)$ qui se déduit de $\bar{p}(k) = (1/n)\sum p_i(k)$ en remplaçant dans cette somme, pour les i qui sont ces chômeurs, $p_i(k)$ par $p_i(\ell_i^o)$ où ℓ_i^o est le travail de cette personne ($p_i(\ell_i^o) = 0$ pour un chômeur complet)⁴².

7. Note sur l'information⁴³

Comme on l'a vu, la réflexion éthique, ou, à tout le moins, les contraintes sur les critères éthiques imposés par l'opinion commune, entraînent que la macrojustice et les impôts sur le revenu et les transferts correspondants n'ont pas besoin de l'information la plus difficile à obtenir si on le fait sérieusement et comme le requiert l'application éthique : les utilités des personnes avec leurs propriétés demandées. Elles impliquent aussi que l'on n'a pas besoin d'avoir de fonction d'utilité collective correspondant (dont il n'existe peut-être pas de bonne, comme le dit Arrow). D'autre part, Mr. Raffarin ne s'est posé aucun problème d'information quand il a décidé de ponctionner les salaires d'une journée de travail de tous (pour aider les personnes âgées). L'impôt kw_i de ELIE est la même chose sur une durée plus longue (en redistribuant également le produit). Le taux de salaire ne baisse pas, en conformité avec le résultat obtenu plus haut montrant que les gens restent incités à utiliser pleinement leurs capacités, les révélant ainsi avec leur valeur sur le marché du travail w_i . D'ailleurs, la politique obtenue peut se contenter d'exonérer les heures supplémentaires au delà d'un certain travail arbitrairement choisi. Elle n'a donc besoin de connaître ni la durée effective du travail, ni les taux de salaire (ceux-ci résultent du revenu du travail taxé).

On peut remarquer que, dans les pays développés, les 9/10 des revenus du travail sont des salaires. Une feuille de paye est un document contractuel, officiel et légal. Des informations erronées qui y figureraient tomberaient sous le coup de la loi. Ce document contient en particulier les informations utiles : taux de salaire, durée du travail, montant payé, heures supplémentaires et leur rémunération, catégorie du travail qui implique souvent légalement un niveau d'éducation et implicitement un degré d'effort et d'intensité, souvent niveau de formation et d'éducation, parfois un indicateur de pénibilité, parfois des primes de rendement ou productivité, ou de formation, etc. Pour le dixième restant des revenus du travail, les administrations fiscales ont une routine bien rodée de méthodes permettant d'obtenir les informations ou estimations nécessaires : déclarations (parfois sur l'honneur), doubles déclarations des parties aux transactions, vérifications, recoupement des déclarations, pénalités, tests de cohérence, catégorisation des activités, comparaisons avec d'autres travaux (notamment salariés), estimations indirectes ou forfaitaires des durées (comparaisons, ouvertures du poste de travail, etc.), formation nécessaire, standards de l'activité en question quant aux gains et durées, etc.⁴⁴. Un type de travail implique souvent un niveau d'éducation et assez souvent un niveau et un type d'intensité. Pour tous travaux, les doubles déclarations,

⁴² Notons $P_i(\ell_i) = p_i(\ell_i)$ si $\ell_i \leq \ell_i^o$ et $p_i(\ell_i^o)$ si $\ell_i \geq \ell_i^o$. Alors, $t_i = \bar{P}(k) - P_i(k)$ et, si $\ell_i = \ell_i^o$, $y_i = p_i(\ell_i^o) + \bar{P}(k) - P_i(k)$, d'où, si $\ell_i^o \leq k$, et donc $P_i(k) = p_i(\ell_i^o)$, $y_i = \bar{P}(k) = \tilde{p}(k)$. Notons que ce revenu n'incite pas de telles personnes avec $\ell_i^o > 0$ à travailler $\ell_i < \ell_i^o$ parce que leur revenu se trouve alors diminué de la perte de production correspondante, comme on le vérifie.

⁴³ Une analyse complète de la question de l'information est proposée dans *Macrojustice*, chapitre 10.

⁴⁴ On n'est pas forcé d'aller jusqu'à l'arbitraire de l'estimation « au forfait » communément utilisée par exemple pour le revenu des agriculteurs.

comparaisons, tests, vérifications, pénalités, etc., peuvent s'appliquer comme toujours. Le coût des contrôles des déclarations est réduit par des contrôles aléatoires plus rares mais avec des pénalités élevées⁴⁵. Mais ne pas imposer la durée complète du travail (et son intensité ou la formation antérieure) rend souvent l'estimation beaucoup plus facile.

La structure fiscale obtenue revient, on l'a vu, à exonérer d'impôt sur le revenu les heures supplémentaires au-delà d'un certain travail arbitrairement choisi. Les services fiscaux n'ont donc pas besoin de connaître la durée effective du travail, dans la plupart des cas. En particulier, le travail au noir, non déclaré et donc non imposé, n'est plus illégal fiscalement. Or, actuellement où l'on souhaite imposer tout le revenu, environs 30% de l'assiette de cet impôt échappe à celui-ci par non-déclaration (estimation de Slemrod, 2000, aux Etats-Unis, et les estimations sont semblables ailleurs).

Jim Mirrlees ouvre son article influent de 1971 en disant que l'on impose tout le revenu gagné $w_i \ell_i$ parce que l'on ne connaît pas les productivités des personnes (w_i), et il l'achève en remarquant que, puisque l'on connaît aussi les durées ℓ_i , on connaît aussi les w_i et on peut donc asséoir l'impôt sur eux. En fait, les études notées suggèrent que ce que l'on connaît sans doute le plus mal dans l'ensemble, ce sont les durées effectives ℓ_i et les revenus totaux $w_i \ell_i$.

Cela n'est pas surprenant puisque, dans un marché normal, l'information publique est constituée par les prix (ici les taux de salaire pour chaque type de travail), tandis que les quantités échangées relèvent des échanges privés (ici le revenu total et la quantité de travail).

Le traitement des dimensions du travail autres que la durée, noté au paragraphe 6.1, est présenté complètement ailleurs⁴⁶. Notons ici que, comme on peut exonérer les heures supplémentaires pour la durée, on peut, pour l'intensité et la formation antérieure, exonérer de l'impôt les primes de rendement et des primes de formation quand elles existent. Certes, une entreprise et un salarié qui s'entendaient pour ne pas déclarer du tout une partie du travail et du salaire peuvent continuer à le faire en glissant une partie du salaire vers n'importe laquelle de ces parties exonérées, mais l'administration fiscale n'a pas de raison d'abandonner sa vigilance quand l'impôt devient optimal – au contraire –, et le contrôle est maintenant plus facile parce que, au moins, il existe une trace de ce paiement.

8. Le degré de solidarité

La structure distributive obtenue (ELIE) résulte, outre de considérations de fait et de rationalité, de propriétés essentiellement voulues par tous : liberté fondamentale ou sociale, efficacité de Pareto, non « bien-êtreisme » *pour la macrojustice*. Il en est résulté, avec cette structure spécifique, l'existence d'un coefficient k dont la détermination spécifie entièrement la distribution et la politique.

A la base, le coefficient k est un degré de mise en commun de la valeur des capacités productives des membres de la société au sein de laquelle a lieu la distribution considérée. Cette communauté conduit à un partage égal de la valeur correspondante – en l'absence

⁴⁵ Cf. Kolm 1973 (c'est la théorie dont la limite est « pendre les fraudeurs avec une probabilité nulle »).

⁴⁶ *Macrojustice*, chapitre 8.

d'autre critère pertinent dans le cadre de la macrojustice. Dans une société libre, démocratique, et pacifique au sens de n'étant pas en état de guerre civile larvée, la distribution est l'objet d'une certaine acceptation, voire d'un certain consensus d'ensemble, du moins quand les personnes acceptent de juger en faisant abstraction de leur intérêt particulier (impartialité). Alors, toute redistribution – à partir du résultat des marchés et de la pleine propriété de soi-même – dépend essentiellement du degré en lequel cette société et ses membres se sentent constituer une communauté humaine, que le jugement porte directement sur le soulagement des peines de la misère ou qu'il questionne, plus en amont, la légitimité des droits aux ressources qui déterminent la distribution. Ce degré dépend de la société considérée. Les familles, ou du moins les ménages, mettent en général toutes les ressources de leurs membres en commun. On a noté que les nations démocratiques contemporaines redistribuent de un à deux jours de leur revenu par semaine. Des études récentes expliquent que cette redistribution est moindre aux Etats-Unis qu'en Europe parce que les Américains moyens se sentiraient moins constituer une communauté avec les catégories les plus pauvres de la société⁴⁷.

La réflexion sur le coefficient k doit s'appuyer sur la considération de l'ensemble de ses sens variés et forts : degré de communauté des ressources, degré de solidarité envers les personnes dont les capacités sont moins demandées par la société, degré d'égalisation et de redistribution de la valeur des capacités et des revenus totaux (valeur du loisir incluse), degré de réciprocité équilibrée générale du travail, degré de compensation pour les écarts de productivité, travail d'égalisation, travail à salaire égal (« selon son travail »), revenu minimum ou allocation universelle égaux à ce travail payé au taux de salaire moyen, valeur du revenu-consommation par rapport au travail-loisir dans le jugement social pour l'égalisation, degré de concentration des revenus totaux, et, enfin, curseur indiquant le partage de l'éthique sociale retenue entre les deux éthiques polaires de la baisse des inégalités et du libéralisme classique « propriétaire ».

Ce degré sera « ce que la société veut qu'il soit ». Cette expression est une tautologie en ce sens que « la société » réalisera cette distribution. Elle semble donc aussi tout à fait inintéressante. Pourtant, elle indique la direction de recherche et la voie de la solution. Tout d'abord, si cette société est libre et démocratique une large part de ses membres doit plus ou moins vouloir ou accepter cette distribution. *In fine*, d'ailleurs, la référence sera un concept d'unanimité, de consensus. En fait, le principe doit être « ce que la société et ses membres veulent que le degré de distribution soit », en visant par là les jugements d'éthique sociale et non pas, pour chaque personne, l'expression de ce qui sert son propre intérêt. Les personnes ont de telles évaluations d'éthique sociale, mais elles adhèrent à des opinions existant dans la société – endossées ou défendues par d'autres –, et ces jugements sont en eux-mêmes autant des faits sociaux que des préférences individuelles. Les gens peuvent exprimer des opinions différentes à ce sujet sous l'influence d'une part de leur intérêt – mais cela est contradictoire tant parce que l'opinion d'un seul citoyen n'a généralement pas d'effet que parce qu'une conception de la justice est impartiale par nature et par définition –, d'autre part des informations qu'ils ont reçues d'autres personnes ou de leurs expériences.

Pourtant, un fait frappant est qu'il existe en général, dans une société donnée, un large consensus sur ce que devrait être le revenu minimum. Comme, avec une distribution ELIE, ce revenu minimum est $k\bar{w}$, ce simple fait suffit à déterminer le coefficient k voulu par tous, et

⁴⁷ Alesina et Glaeser, 2004.

donc, puisque la structure ELIE résulte de propriétés voulues par tous, la distribution du revenu qui résulte d'un ensemble de propriétés voulues par tous. Les quelques différences qui peuvent exister entre les différentes familles politiques sur le niveau du revenu minimum ne sont le plus souvent que des différences de vitesse pour s'adapter à « l'air du temps »⁴⁸.

Le problème de l'opposition possible entre l'intérêt et le jugement éthique a d'ailleurs d'autres solutions. Notons d'abord que l'opinion d'une personne parmi un grand nombre n'a guère d'effet réel, et donc que la personne ne peut de fait pas avoir intérêt à mentir au sujet de sa vue profonde, réfléchie, objective, et impartiale quant à ce qui est juste. Le pharisaïsme, c'est-à-dire présenter un argument moral pour défendre un intérêt personnel, est irrationnel dans une grande société (ce sont des gens à haut salaire prêchant le libéralisme classique – $k=0$ – ou des gens à bas salaire prônant la solidarité – par exemple $k=25$ heures par semaine). Il est toutefois évidemment fréquent que les gens argumentent d'une morale qui se trouve défendre leur intérêt, qu'ils y croient plus ou moins pour restreindre leur dissonance cognitive, ou qu'ils se fassent des illusions sur leur influence possible – et peut-être avec bonne conscience sachant que d'autres se chargent de mettre en avant les arguments allant dans un autre sens. Cependant, la structure distributive obtenue ELIE se trouve offrir une solution directe et simple à l'épineux problème de faire se révéler les opinions morales des citoyens quant à la distribution. En effet, il s'agit de déterminer le coefficient k , et l'intérêt d'une personne i est qu'elle reçoit ou paye le montant $t_i=k \cdot (\bar{w} - w_i)$. Donc, les personnes dont le taux de salaire est le taux moyen, $w_i = \bar{w}$, ont un $t_i=0$ quel que soit k . Leur intérêt n'est donc pas affecté par ce niveau. Leur opinion sur celui-ci ne peut donc pas être influencée par leur intérêt. Elle n'exprime, par conséquent, que leur conception d'éthique sociale. Or, hors intérêt, il n'y a pas de raison pour que les vues éthiques des personnes, suffisamment réfléchies et informées, aient une corrélation quelconque avec les productivités de ces personnes. D'ailleurs une opinion de justice est impartiale par nature et par définition, ce qui implique qu'elle ne favorise pas l'intérêt de qui la tient. Les vues des personnes à taux de salaire proche de la moyenne constituent donc a priori un échantillon sans biais de ces opinions dans la société. Ces personnes, prises comme échantillon, peuvent alors penser que leur opinion exprimée aura de l'effet, mais elles n'ont pas d'intérêt à les modifier pour cette raison. Au contraire, elles ne peuvent qu'en être incitées à élaborer davantage leur opinion sociale et morale.

Une évaluation par quelqu'un de la justice des distributions est un altruïsme et est de plus, par nature et par définition, impartiale. Pour ces deux raisons, de telles vues sont plus proches les unes des autres, moins opposées, ou moins polarisées (pour ELIE), que les jugements décrivant les intérêts personnels, en des sens que l'on peut préciser⁴⁹. Elles peuvent cependant encore différer. Toutefois, les gens forment leurs opinions d'éthique sociale à partir des opinions et raisons qu'ils entendent, de ce qu'ils ont observé et ressenti dans leur expérience personnelle, et de leur réflexion. Ces opinions seraient les mêmes si toutes leurs causes étaient les mêmes. On se rapproche donc de ce cas dans la mesure où les gens exposent leurs vues aux autres et dialoguent avec eux, où ils connaissent les expériences des autres et développent leur empathie à cet égard, et où ils développent les méthodes générales de la réflexion (logique, comparaison, cohérence, déduction, induction, etc.). Ces processus

⁴⁸ Mieux, « l'esprit du temps » hegelien. Ces jugements sur le revenu minimum convenable peuvent subir quelque influence des situations personnelles, mais selon deux effets qui souvent se compensent : les moins riches souhaitent souvent un revenu minimum plus élevé (cela peut peut-être devenir le leur), mais par comparaison avec leur vue d'un niveau de vie standard qui est plus bas. La réflexion collective publique sur ce point gagnerait d'ailleurs à être plus systématique et développée.

⁴⁹ Voir *Macrojustice*, chapitre 20.

peuvent être, de fait, encouragés. Ils rencontrent des obstacles qui sont des aspects de l'information (y inclus sentir le ressenti des autres). On peut alors faire la théorie de ce que serait cette évolution et cette convergence en l'absence de ces obstacles. Ce sont, par exemple, les théories du dialogue, de l'impartialisation des jugements, ou des effets d'une information plus complète. Le résultat de cette analyse théorique, et ses raisons, peuvent alors être montrés pour hâter le consensus (ou le faire entériner)⁵⁰.

9. Réalisation

9.1 La finance fonctionnelle

Les finances publiques remplissent plusieurs grandes fonctions à raisons différentes, et leur rationalité requiert donc d'abord de distinguer ces fonctions. Ce sont les « branches » de distribution, d'allocation et de stabilisation de Richard Musgrave (1959). La macrojustice relève de la fonction de distribution, réalisée par transferts avec équilibre budgétaire. Mais les finances publiques ont d'autres dépenses, qui doivent être financées. Si la justice distributive est réalisée par la politique de distribution, le financement des autres fonctions doit être neutre de ce point de vue. C'est-à-dire qu'il doit être effectué par la *taxation au bénéfice* ou « paye qui profite » : chaque personne paye selon le bénéfice qu'elle retire de chaque dépense publique (l'action publique bien menée dégage aussi un certain surplus à partager d'une façon ou d'une autre)⁵¹. Ce bénéfice des dépenses publiques pour chacun est classiquement estimé pour le choix des projets publics, mais c'est parfois difficile. Les finances publiques ont développé d'autres principes classiques pour distribuer la charge fiscale. Le principe de « sacrifice égal » peut être un partage égal où chacun paye la même fraction $b=B/n$ du budget à financer B . Mais c'est peut-être plus normalement un paiement par un travail égal. D'autre part, le principe « selon ses capacités » – requis par la Déclaration de 1789 – doit être, pour un revenu du travail, selon ses capacités à gagner. Ces deux derniers principes reviennent au même : chaque personne i paye βw_i où β est à la fois le travail égal et le coefficient de proportionnalité aux capacités. Le budget total est alors $B=\beta \sum w_i=n\beta \bar{w}$, et $\beta=b/\bar{w}$. Notons que c'est ainsi qu'est financée l'allocation universelle de $k\bar{w}$ à chacun dans ELIE. Si ces deux dépenses sont jointes, chaque personne i paye au total $(k+\beta)w_i$, c'est-à-dire que chacun travaille le même $k+\beta$ pour payer ses impôts, et tous reçoivent l'allocation universelle et le bénéfice des autres dépenses publiques. Plusieurs principes peuvent coexister.

9.2 La réforme fiscale et budgétaire optimisante

La structure obtenue est très pratique. Elle peut se réaliser par réformes des aides et prélèvements actuels, de façon plus ou moins rapide. Plusieurs réalisations et propositions pratiques vont assez loin dans sa direction. Par exemple, un impôt français prélève le salaire de tous d'une durée fixe pour aider les personnes âgées (il suffirait d'étendre cette aide) ;

⁵⁰ Ces méthodes sont l'objet de la quatrième partie de l'ouvrage *Macrojustice*.

⁵¹ Notons que puisque, avec ce financement, chaque dépense a sa recette correspondante avec un budget équilibré, ces diverses mesures peuvent être confiées à des agences décentralisées, soit publiques, soit privées avec régulation si besoin est (questions de monopole et de concurrence, d'information des consommateurs, d'externalités variées, etc.). Cette décentralisation est généralement favorable à l'efficacité économique. Ces services deviennent alloués par la distribution générale du revenu des personnes et la demande solvable des intéressés. Ils peuvent comprendre des mesures spécifiques que le budget finançait dans le but de remédier aux défauts de la distribution d'ensemble de pouvoir d'achat (biens, aides ou subventions particuliers).

l'allocation universelle est une proposition répandue (il suffirait de la financer par un travail égal de tous) ; exonérer d'impôt les heures supplémentaires a été proposé par un mouvement politique important (le travail imposé doit être en dessous des emplois à temps plein normaux) ; un impôt à taux constant (*flat tax*) avec un impôt négatif ou un crédit d'impôt forfaitaire égal pour tous – cela revient au même – est une proposition classique (il suffirait en outre d'exonérer au-delà d'un certain travail)⁵². La réforme peut être progressive de diverses façons. Quand le degré de redistribution reste à peu près le même, on montre que tout le monde peut y gagner à chaque étape. On a montré, sur des exemples chiffrés, qu'une structure ELIE peut remplacer toutes les aides aux bas revenus actuelles au bénéfice de tout le monde⁵³. On peut surimposer à ce qui existe une redistribution ELIE à faible k et faire progressivement grandir celui-ci en diminuant ou supprimant les transferts que cela rend caduc. Plus généralement, toute réforme qui abaisse l'élasticité des assiettes des prélèvements et subventions va dans le sens requis. On peut s'occuper de la durée du travail, puis de ses autres dimensions (coûts de sa formation pour la personne, intensité, etc.) explicitement ou par ajustement de la durée (voir paragraphe 6.1). La réforme peut se faire globalement par transformation de fiscalité existante par des mesures simples et pratiques.

Prenons par exemple l'impôt sur le revenu (du travail pour simplifier). La personne i paye $\theta_i = f(w_i \ell_i)$. Faisons subir à cette structure les transformations suivantes. 1°) Etendons cet impôt à un impôt négatif (*crédit d'impôt*) si ce n'est pas déjà le cas : $f(w_i \ell_i) < 0$ si $w_i \ell_i < a$ pour un certain seuil a . 2°) Une *désélasticisation* remplace les travaux effectifs ℓ_i par un même travail notionnel ℓ^o , et l'impôt devient $\theta_i = f(w_i \ell^o)$. Par exemple, ce peut être une exonération du revenu des heures supplémentaires au-delà du travail ℓ^o si ℓ^o n'excède pas les revenus ℓ_i considérés pour la macrojustice. 3°) Une *linéarisation* donne à la fonction f une forme linéaire. L'impôt devient alors $\theta_i = \alpha w_i \ell^o - \beta$ où α et β sont des constantes. 4°) *Equilibrage* si l'on s'en tient à la fonction de distribution – considérant (notionnellement) seulement la partie redistributive de l'impôt. Les transferts doivent alors être équilibrés, soit $\sum \theta_i = 0$, ou $\alpha \ell^o \bar{w} = \beta$. Donc, en notant $k = \alpha \ell^o$, $\theta_i = k \cdot (w_i - \bar{w})$. C'est la subvention nette $t_i = k \cdot (\bar{w} - w_i)$ obtenue plus haut.

Ces considérations montrent les deux grands principes de base de l'amélioration et de l'optimisation budgétaire. 1°) La *désélasticisation* des assiettes des impôts et transferts consiste à choisir des assiettes inélastiques ou le moins élastiques possibles, ce que requièrent à la fois l'efficacité économique et la liberté sociale. 2°) La *finance fonctionnelle* consiste à distinguer, au moins notionnellement, les diverses fonctions des finances publiques et

⁵² Voir, parmi bien d'autres, Mirrlees (1986, impôt négatif), et l'étude approfondie de Atkinson (1995, allocation universelle, avec aussi une discussion de principes de liberté). Donc, quand la belle théorie « bien-être » de la « taxation optimale du revenu » de second rang (à cause d'une remarque concernant l'information), se rend compte que son résultat est compliqué, doté des propriétés gênantes comme la régressivité de l'impôt des revenus élevés (Phelps), incompris par les gens et les responsables – qui ne sont d'ailleurs pas d'accord quand on leur explique le critère –, nécessitant des coûts de réalisation élevés, et requérant des informations extraordinaires et des propriétés qui n'existent pas quant aux utilités des individus (en plus de l'information sur les productivités), cette pensée semble se rabattre sur un « troisième rang » seulement justifié par la simplicité, un impôt à taux constant avec un impôt négatif ou un crédit forfaitaire uniforme, qui est proche de l'optimum de premier rang fondé sur la liberté (il suffit d'ajouter l'exonération des heures supplémentaires).

⁵³ *Macrojustice*, pages 118 à 122.

notamment leur fonction distributive du reste ; cela est indispensable à toute politique cohérente et douée de sens en ce domaine⁵⁴.

Finalement, le seul trio de propriétés formelles désélasticisation, finance fonctionnelle, et linéarisation suffit à obtenir le résultat. L'essentiel, cependant, est que ce résultat est ce que veut la société, en les sens présentés plus haut, avec l'efficacité économique, la liberté sociale, et l'égalité des libertés d'ensemble dépendant du sens de communauté qui constitue cette société. Le résultat s'estime aussi par ses diverses propriétés caractéristiques riches de sens notées plus haut (réciprocité, allocation universelle financée par un travail égal, partage entre les deux éthiques polaires « libérale » et anti-égalitaire, etc.). Sur le plan pratique, il est aussi très important que l'optimisation puisse s'effectuer de diverses façons par réformes successives progressives.

Quand la macrojustice réalise la distribution appropriée du revenu, la dépense de celui-ci satisfait normalement aux besoins de base (le niveau du revenu minimum $k\bar{w}$ est un des aspects intervenant dans le choix du coefficient k). Si nécessaire, des aides spécifiques à des bas revenus ou à la satisfaction de besoins peuvent être ajoutées, mais la question du financement de ces dépenses se pose alors, et ceci renvoie au problème de la distribution générale. On retrouve en fait exactement ou à peu près le résultat obtenu si ce financement se fait « selon les capacités » (les capacités à payer sont les capacités à gagner). D'autres interventions publiques ne sont alors justifiées que par des « échecs du marché » pour les biens ou services considérés, et l'analyse de ces échecs montre de façon spécifique ce que doivent être les modalités de ces interventions (cela a été proposé pour la santé, l'éducation et la culture, domaines de problèmes d'information et d'externalités particulières)⁵⁵. Enfin, la liberté fondamentale (ou sociale) permet le libre échange, mais elle permet tout autant le don et les relations de réciprocité, de mutualité, ou de coopération volontaire, avec leurs valeurs intrinsèques particulières⁵⁶.

Références

- Alesina, A. et E. Glaeser, 2004, *Fighting Poverty in the US and in Europe : A World of Difference*, Oxford University Press, Oxford.
- Arrow, K., 1963, *Social Choice and Individual Values*, 2nd ed., Yale University Press, New Haven, CT.
- Atkinson, A., 1995, *Public Economics in Action: the basic income/flat tax proposal*, Oxford University Press, Oxford.
- Bourguignon, F. et P.-A. Chiappori, 1998, Fiscalité et redistribution, *Revue Française d'Economie* 13(1), 3-64.

⁵⁴ La troisième structure qui conduit au résultat obtenu (ELIE) est la linéarisation. Elle est moins fondamentale que les deux autres. Il se trouve cependant que c'est justement la structure fiscale la plus pronée de nos jours, pour des raisons de simplicité et de baisse de la désincitation (mais la « désélasticisation » des assiettes réduit au maximum les désincitations génératrices de gaspillage). Neuf pays de l'Union Européenne ont adopté cet impôt à taux fixe (*flat tax*). On met notamment en avant la forte corrélation, dans l'Union, entre la croissance et cette structure fiscale. L'objection classique est que cela supprime l'effet redistributif de l'impôt progressif sur le revenu. Mais ce n'est pas le cas avec le résultat obtenu qui peut être aussi « redistributif » que l'on veut en choisissant un coefficient k assez élevé, et qui subventionne les personnes à taux de salaire inférieur à la moyenne.

⁵⁵ Cf. *Macrojustice*, chapitre 24.

⁵⁶ Cf. Kolm 1984, 2006.

- Coase, R., 1960, The problem of social cost, *Journal of Law and Economics*, 3, 1-44.
- Dasgupta, P. et P. Hammond, 1980, Fully progressive taxation, *Journal of Public Economics* 13, 141-54.
- Dworkin, R., 1981, What is equality? Part I: Equality of welfare; Part II: Equality of resources. *Philosophy and Public Affairs* 10: 185-246, 283-345.
- Elster, J., 1992, *Local Justice*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Fleurbaey, M. et F. Maniquet, 1996, Fair allocation with unequal production skills : The no-envy approach to compensation, *Mathematical Social Sciences* 32,71-93.
- Hicks, J., 1959, *Essays in World Economy*, Bresil Blackwell, Oxford.
- Kolm, S.-Ch., 1966a, *Les choix financiers et monétaires (théories et techniques modernes)*, éd. Dunod, Paris.
- Kolm, S.-Ch., 1966b, The optimal production of social justice, la production optimale de justice sociale, dans Conférence de l'Association Internationale de Sciences Economiques sur l'Economie Publique, Biarritz. Actes publiés par H. Guitton and J. Margolis. *Economie Publique*, Paris: CNRS, 1968, pp.109-77. *Public Economics*, London: Mac Millan, 1969, pp.145-200. Réimprimé dans *Landmark Papers in General Equilibrium Theory, Social Choice and Welfare, The Foundations of 20th Century Economics*, choisis par K.J. Arrow and G. Debreu, 2001, Edward Elgar, Cheltenham, pp.606-653.
- Kolm, S.-Ch., 1970a, *L'Etat et le système des prix*, CNRS-Dunod, Paris.
- Kolm, S.-Ch., 1970b *Prix publics optimaux*, CNRS-Dunod, Paris.
- Kolm, S.-Ch., 1971, *Justice et équité*, Cepremap. 1972, CNRS, Paris. Traduction anglaise avec avant-propos, 1998, *Justice and Equity*, MIT Press, Cambridge MA.
- Kolm, S.-Ch., 1973, A note on optimum tax evasion, *Journal of Public Economics* 2.
- Kolm, S.-Ch., 1981, Psychanalyse et théorie des choix, *Social Science Information* 19(2), 269-340.
- Kolm, S.-Ch., 1982, *Le Bonheur-liberté (Bouddhisme profond et modernité)*, Presses Universitaires de France, Paris.
- Kolm, S.-Ch., 1984, *La Bonne économie : La Réciprocité générale*, Presses Universitaires de France, Paris.
- Kolm, S.-Ch., 1985, *Le Contrat social libéral*, Presses Universitaires de France, Paris.
- Kolm, S.-Ch., 1987, *L'Homme pluridimensionnel*, Albin Michel, Paris.
- Kolm, S.-Ch., 1995, The economics of social sentiments: the case of envy, *Japanese Economic Review* 46, 63-87.
- Kolm, S.-Ch., 1996a, *Modern Theories of Justice*, MIT Press, Cambridge MA.
- Kolm, S.-Ch., 1996b, The theory of justice, *Social Choice and Welfare* 13, 151-82.
- Kolm, S.-Ch., 1999, Rational foundations of income inequality measurement, dans *Handbook of Income Inequality Measurement*, publié par J.Silber, Kluwer, Dordrecht, pp. 19-94.
- Kolm, S.-Ch., 2004, *Macrojustice, The Political Economy of Fairness*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Kolm, S.-Ch., 2006, Introduction to the economics of giving, altruism and reciprocity (chapitre 1) et Reciprocity: its scope, rationales, and consequences, dans: *Handbook of the Economics of Giving, Altruism, and Reciprocity*, publié par S.-Ch. Kolm et J. Mercier Ythier, North-Holland, Amsterdam, pp. 371-541 et .
- Maniquet, F., 1998a, An equal right solution to the compensation-responsibility dilemma. *Mathematical Social Sciences* 35, 185-202.
- Maniquet, F., 1998b, An axiomatic characterization of the equal labor income equalization. Mimeo.
- Mirrlees, J., 1971, An exploration in the theory of optimum income taxation, *Review of Economic Studies* 38, 175-208.

- Mirrlees, J., 1986, The theory of optimal taxation, dans *Handbook of Mathematical Economics*, vol. III, publié par K.J. Arrow et M.D. Intriligator, North-Holland, Amsterdam.
- Nozick, R., 1974, *Anarchy, State and Utopia*, Basic Books, New York.
- Parent, A. et al., 1997, *Minima sociaux, entre protection et insertion*, rapport du CSERC, La Documentation Française, Paris.
- Phelps, E., 1973a, Taxation of wage income for economic justice, *Quarterly Journal of Economics* 87(3), 331-354.
- Phelps, E., ed., 1973b, *Economic Justice*, Penguin Books, Hammondsworth.
- Rawls, J., 1971a, Justice as reciprocity, dans S. Gorovitz (ed.), *Utilitarianism: John Stuart Mill: With Critical Essays*, Bobbs-Merrill, New York, pp. 242-68.
- Rawls, J., 1971b, *A Theory of Justice*. Revised edition, 1999. Harvard University Press, Cambridge MA.
- Rawls, J., 1974, Reply to Alexander and Musgrave, *Quarterly Journal of Economics* 88, 633-655.
- Rawls, J., 1982, Social unity and primary goods, dans *Utilitarianism and Beyond*, ed. by A. Sen and B. Williams, Cambridge University Press, Cambridge, pp. 159-85.
- Rawls, J., 2001, *Justice as Fairness, a Restatement*, The Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge MA.
- Rosen, F., 2003, *Classical Utilitarianism from Hume to Mill*, Routledge, London.
- Slemrod, J., 2002, Tax Systems. *NBER Reporter*, Summer 2002, NBER, pp.8-13.

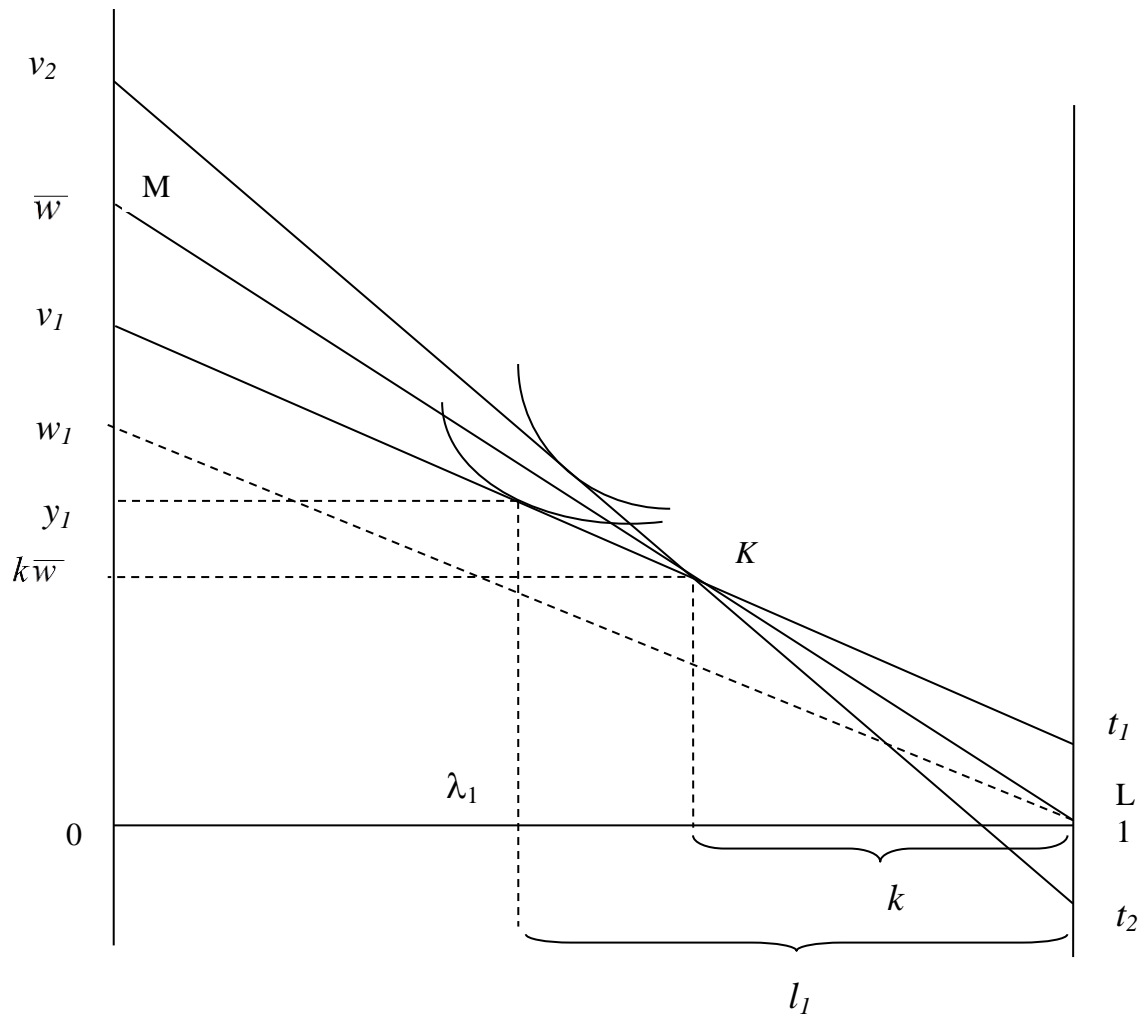


Figure 1